
JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

(29^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du vendredi 23 octobre 1992



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD

1. Loi de finances pour 1993 (première partie). - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4198).

Après l'article 14 (p. 4198)

Amendement n° 253 rectifié de M. Barrot : MM. Gilbert Gantier, Raymond Douyère, suppléant M. Alain Richard, rapporteur général de la commission des finances ; Martin Malvy, ministre du budget ; Edmond Alphandéry. - Retrait.

Amendement n° 133 de Brard : MM. Fabien Thiémé, Alain Richard, rapporteur général ; le ministre, Edmond Alphandéry, Philippe Auberger. - Réserve du vote.

Amendement n° 134 de M. Brard : MM. Jean Tardito, le rapporteur général, le ministre, Philippe Auberger. - Réserve du vote.

Amendement n° 302 de M. Gengenwin : MM. Edmond Alphandéry, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 428 de M. Ueberschlag : MM. Philippe Auberger, le ministre, le rapporteur général. - Réserve du vote.

2. Rappels au règlement. - MM. Patrick Ollier, Edmond Alphandéry, le ministre, le président, Philippe Auberger (p. 4201).

3. Loi de finances pour 1993 (première partie). - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4202).

Article 15 (p. 4202)

Amendement n° 309 de M. Alain Richard : MM. le rapporteur général, le ministre.

Sous-amendement n° 435 du Gouvernement : MM. Patrick Ollier, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote sur l'amendement et le sous-amendement.

Amendement n° 63 de la commission des finances : MM. Raymond Douyère, le ministre, Didier Migaud, Patrick Ollier, le rapporteur général. - Réserve du vote.

Amendement n° 136 de M. Thiémé : MM. Fabien Thiémé, le rapporteur général, le ministre, Philippe Auberger. - Réserve du vote.

Réserve du vote sur l'article 15.

Après l'article 15 (p. 4206)

Amendement n° 31 rectifié de M. Tardito : MM. Jean Tardito, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

Article 16 (p. 4206)

Amendements n°s 212 de M. Voisin et 180 de M. Gantier : MM. Edmond Alphandéry, Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote sur les amendements.

Réserve du vote sur l'article 16.

Article 17 (p. 4208)

M. Gilbert Gantier.

Amendement n° 182 de M. Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 432 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général. - Réserve du vote.

Amendements identiques n°s 89 rectifié de M. Alphandéry et 183 rectifié de M. Gantier : MM. Edmond Alphandéry, Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

Amendements identiques n°s 90 rectifié de M. Alphandéry et 223 rectifié de M. Auberger, amendements identiques n°s 91 rectifié de M. Alphandéry et 224 rectifié de M. Auberger, et amendement n° 339 de M. Alain Richard : MM. Edmond Alphandéry, Philippe Auberger. - Retrait des amendements n°s 90 rectifié et 223 rectifié.

MM. le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote sur les amendements n°s 91 rectifié, 224 rectifié et 339.

Réserve du vote sur l'article 17.

Après l'article 17 (p. 4208)

Amendement n° 181 de M. Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 185 de M. Vasseur : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

Amendements n°s 367 de M. Larifla et 226 rectifié de M. Lise : MM. Guy Bêche, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote sur les amendements.

Amendement n° 329 de M. Jacquemin : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 184 de M. Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 227 de M. Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

Amendements identiques n°s 328 de M. Landrin et 303 de M. Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre, Patrick Ollier. - Réserve du vote sur les amendements.

Amendement n° 411 de M. Geng : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 425 de M. Douyère : MM. Raymond Douyère, le rapporteur général, le ministre, Philippe Auberger, Edmond Alphandéry, Jean-Pierre Brard. - Réserve du vote.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. **Pénétration de la Mafia en France.** - Discussion de propositions de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête (p. 4219).

M. Michel Thauvin, suppléant de M. François Massot, rapporteur de la commission des lois.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 4220)

MM. François d'Aubert,
Jean-Louis Debré,
Christian Estrosi,
Jean-Claude Lefort.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique (p. 4224)

Amendement n° 1 de M. Estrosi : MM. Christian Estrosi, le rapporteur suppléant. - Retrait.

M. le président.

Adoption de l'article unique de la proposition de résolution.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE (p. 4224)

M. le président.

5. **Ordre du jour** (p. 4224).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRESIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD,

vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

LOI DE FINANCES POUR 1993

(PREMIÈRE PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1993 (n° 2931, 2945).

Hier soir, l'Assemblée s'est arrêtée après l'article 14 à l'amendement n° 253 rectifié.

Je rappelle qu'à la demande du Gouvernement, les votes ont été réservés.

Après l'article 14

M. le président. M. Jacques Barrot a présenté un amendement, n° 253 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« I. - Dans le premier alinéa de l'article 230 F du code général des impôts, après les mots : " dépenses au titre " sont insérés les mots : " de l'apprentissage ou ".

« II. - L'article 30 de la loi de finances pour 1985 (n° 84-1208 du 29 décembre 1984) est ainsi modifié :

« 1° Au deuxième alinéa du I, après les mots : " au titre de " sont insérés les mots : " de l'apprentissage ou " ;

« 2° Au troisième alinéa du I (1°), après les mots " correspondants à " sont insérés les mots : " des centres de formation d'apprentissage ou " ;

« 3° Au sixième alinéa du I, après le mot : " fin " sont insérés les mots : " à un centre de formation d'apprentissage ou " ;

« 4° Au premier alinéa du III, après les mots : " des versements " sont insérés les mots : " à des centres d'apprentis ou " ;

« 5° Au deuxième alinéa du III, après les mots : " le service de l'Etat chargé " sont insérés les mots : " de l'apprentissage ou " ;

« 6° Au début du VI, avant les mots : " les agents commissionnés ", sont insérés les mots : " L'inspection de l'apprentissage ou ".

« III. - La réduction de recettes résultant pour l'Etat de l'application du I et du II est compensée à due concurrence par un relèvement des droits de consommation visés à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir cet amendement.

M. Gilbert Gantier. Je ne m'étendrai pas sur le dispositif proposé par M. Barrot. M. le rapporteur général et M. le ministre le connaissent.

L'amendement n° 253 rectifié comporte un certain nombre de mesures favorables à l'apprentissage.

M. le président. La parole est à M. Raymond Douyère, suppléant M. Alain Richard, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour donner l'avis de la commission.

M. Raymond Douyère, suppléant M. Alain Richard, rapporteur général. M. le rapporteur général, qui aura un peu de retard, vous prie de l'excuser et m'a demandé de le suppléer.

Par son amendement, M. Barrot sollicite des aménagements à la cotisation supplémentaire de 0,1 p. 100, qui complète la taxe d'apprentissage. Certaines dépenses libératoires peuvent être déduites de cette cotisation. M. Barrot propose notamment que soient prises en compte, à ce titre, des dépenses d'apprentissage mais il ne précise pas vraiment lesquelles. L'idée est intéressante, mais je crains qu'elle ne soit difficile à mettre en œuvre.

L'amendement n° 253 rectifié, outre qu'il ajouterait à la complexité d'un dispositif déjà difficile à mettre en application, s'intègre assez mal dans les dispositions propres à la taxe d'apprentissage elle-même.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, j'aimerais, avant que le ministre ne donne l'avis du Gouvernement, ajouter quelques éléments fournis par M. Barrot dont je ne disposais pas à mon arrivée en séance.

Depuis plusieurs mois, les professions rencontrent de sérieuses difficultés pour la réalisation et le développement de leurs actions dans le domaine de l'apprentissage. Ces difficultés résultent de plusieurs facteurs.

D'abord, de la dispersion de la taxe d'apprentissage générée par les entreprises de la métallurgie : les centres de formation d'apprentis de l'industrie reçoivent seulement 20 p. 100 de la taxe produite par les entreprises ;

Deuxièmement, de l'évaporation de la taxe d'apprentissage lorsque nos centres poursuivent une politique de développement : les entreprises qui accueillent des apprentis sont amenées à s'exonérer sur leur taxe d'apprentissage du coût résultant de cet accueil et à ne plus attribuer, par voie de conséquence, les sommes qu'elles versaient antérieurement à nos centres ;

Troisièmement, de l'augmentation du coût de fonctionnement de nos centres - équipements technologiques nouveaux, rénovation des bâtiments, et j'en passe ;

Enfin, de la diminution de l'assiette de la taxe d'apprentissage. Cette taxe est assise sur les salaires versés par les entreprises. Or les péripéties économiques auxquelles sont confrontées les entreprises débouchent sur une baisse du montant de la taxe d'apprentissage.

Afin de remédier à cette tendance, M. Barrot propose que la cotisation complémentaire de 0,1 p. 100 à la taxe d'apprentissage puisse être affectée directement par les entreprises au financement de l'apprentissage, en particulier, au fonctionnement des centres de formation d'apprentis.

Cette mesure pourrait être subordonnée à la conclusion d'un accord collectif professionnel ou interprofessionnel prévoyant la réalisation des actions d'apprentissage et déterminant les centres de formations d'apprentis bénéficiaires des attributions des entreprises.

En effet, il importe que celle-ci s'inscrive dans un cadre préétabli par les professions qui afficheront en outre le contenu de leurs politiques de premières formations professionnelles et technologiques.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 253 rectifié.

M. Martin Malvy, ministre du budget. Monsieur Gantier, l'amendement de M. Barrot est un amendement intéressant.

Actuellement, les employeurs peuvent se libérer de la cotisation complémentaire de 0,1 p. 100 à la taxe d'apprentissage en effectuant eux-mêmes des dépenses au titre des formations en alternance. Ces versements complètent le financement de ces formations qui résulte de la cotisation de 0,3 p. 100. Une fusion des deux cotisations est envisagée par le ministère du travail.

Le souci de M. Barrot est louable mais je vous propose de faire le point en seconde lecture, car j'aurai, je pense, à ce moment-là, des informations plus précises à vous donner sur les intentions du Gouvernement.

Je vous suggère donc de retirer l'amendement.

M. Edmond Alphandéry. Nous retirons l'amendement de M. Barrot.

M. le président. L'amendement n° 253 rectifié est retiré.

MM. Brard, Tardito, Thiémé et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 133, ainsi rédigé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« Dans l'article 235 *ter*D du code général des impôts, le taux : "2 p. 100" est remplacé par le taux : "2,2 p. 100". »

La parole est à M. Fabien Thiémé.

M. Fabien Thiémé. Nous voulons, par le biais de cet amendement, attirer l'attention du Gouvernement sur le développement du travail temporaire dans notre pays. Les situations précaires qui en résultent, à notre avis, ne peuvent et ne doivent être vécues que temporairement. L'objectif, en effet, doit être d'intégrer les personnes bénéficiant de travail temporaire, dans des contrats à durée indéterminée. L'accès à la formation professionnelle continue y contribue largement.

C'est la raison pour laquelle il nous paraît nécessaire d'augmenter la participation des entreprises de travail temporaire pour la porter à 2,2 p. 100 de la masse salariale. L'augmentation de 0,2 p. 100 sera la même que celle que nous proposons pour les entreprises non spécialisées dans le travail temporaire. Nous souhaitons, en effet, maintenir un écart qui nous semble justifié par la précarité qu'implique le travail temporaire.

Nous demandons à l'Assemblée d'accepter cet amendement qui contribue à la lutte contre le chômage.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. La commission n'est pas favorable à cet amendement.

L'augmentation périodique et négociée des cotisations obligatoires pour la formation joue un rôle utile. Elle constitue d'ailleurs un des éléments du dialogue avec les partisans les plus engagés de la dérégulation.

Sans l'obligation de cotiser, il est évident que les entreprises françaises n'auraient pas développé, comme elles l'ont fait, leur effort de formation. Mais il faut bien savoir à quel rythme augmenter le taux de la cotisation et à quel moment il est le plus opportun de le faire.

Pour lors, on préfère ne pas trop resserrer les marges des entreprises. Comme la dernière augmentation de cotisation est récente, je pense qu'il faut laisser aux entreprises le temps de la digérer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le taux est passé de 1,2 p. 100 à 2 p. 100 très récemment.

Je partage donc l'avis du rapporteur général et j'émetts un avis défavorable sur l'amendement n° 133.

M. le président. La parole est à M. Edmond Alphandéry.

M. Edmond Alphandéry. De telles dispositions sont exactement le contraire de ce qu'il faut faire...

M. Alain Richard, rapporteur général. Alors, un taux zéro ?

M. Edmond Alphandéry. ... pour régler les problèmes sociaux dans ce pays ! Dieu sait si la formation professionnelle, et en particulier la formation professionnelle continue, est importante ! Dieu sait qu'il faut pousser les entreprises à faire des efforts plus marqués qu'elles n'en font !

Mais ce n'est pas en augmentant leurs prélèvements obligatoires, donc le coût du travail - car c'est bien à cela que vous aboutissez - que vous résoudrez le problème du chômage ! Vous l'aggravez au contraire.

Je le répète, cette politique est le contraire de ce qu'il faut faire et nous nous emploierons à y remédier dans les années à venir.

M. Raymond Douyère. Vous enlèverez toutes contraintes aux entreprises ?

M. Alain Richard, rapporteur général. Oui, le raisonnement est absurde !

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Le secteur qui a le plus besoin de formation professionnelle est, à l'évidence, celui des PME, des PMI et des entreprises artisanales. C'est là que les responsables d'entreprises ne font pas les efforts nécessaires, pour eux-mêmes et pour leurs salariés.

Ce n'est donc pas en augmentant, comme le suggère l'amendement n° 133, les prélèvements obligatoires sur les entreprises plus importantes que l'on règlera le problème !

M. Edmond Alphandéry. C'est une politique lamentable !

M. Philippe Auberger. En général, les salariés qui travaillent dans ces petites entreprises n'ont pas accès à la formation professionnelle continue pour la bonne raison que le chef d'entreprise ne veut pas, ou ne peut pas, se priver du concours de ses salariés pendant la durée nécessaire à leur formation.

M. Edmond Alphandéry. Il faudrait un audit !

M. le président. Je vais mettre aux voix...

M. le ministre du budget. Le Gouvernement a demandé la réserve des votes, monsieur le président !

M. le président. C'est exact.

M. Philippe Auberger. M. le ministre est un réserviste ! (Sourires.)

M. le ministre du budget. C'est pour vous préserver ! (Sourires.)

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 133 est donc réservé.

MM. Brard, Tardito, Thiémé et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 134, ainsi rédigé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« Dans l'article 235 *ter*D du code général des impôts, le taux "1,5 p. 100" est remplacé par le taux : "1,7 p. 100". »

La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Cet amendement appellera sans doute les mêmes remarques de la part de l'opposition de droite et révélera une nouvelle fois ce qui nous différencie.

M. Edmond Alphandéry. Heureusement ! Il y a encore des différences entre nous !

M. Jean Tardito. Nous en sommes également heureux, mon cher collègue.

M. Edmond Alphandéry. C'est très bien !

M. Jean Tardito. Il s'agit, ici, de la participation des employeurs à la formation professionnelle continue dans les entreprises de plus de dix salariés.

M. Edmond Alphandéry. Il faudrait un audit pour savoir qui profite de cette formation professionnelle !

M. Jean Tardito. Nous proposons d'accroître la participation des employeurs à la formation professionnelle continue en portant le taux de 1,5 à 1,7 p. 100.

En effet, le besoin de formation est révélé crucialement par le taux élevé de chômage dans notre pays...

M. Edmond Alphandéry. Mais évidemment !

M. Jean Tardito. ... et le manque d'adéquation entre l'offre et la demande d'emplois.

J'en sais quelque chose, car ma commune fait partie d'un groupement intercommunal d'intérêt public. Ce dernier, qui est en relation avec le monde économique, constate la marge qu'il y a entre la formation des jeunes que nous leur proposons et les besoins économiques. Mais il note aussi - c'est un élément nouveau, qui est positif - une volonté des chefs d'entreprise d'améliorer cette formation.

Faire supporter aux entreprises l'amélioration de la formation me paraît justifié compte tenu des nombreux allègements fiscaux qu'elles ont obtenus depuis plusieurs années. Au demeurant, elles seraient les premières bénéficiaires d'une meilleure formation de leurs employés.

Cette participation a déjà été accrue, puisqu'il était prévu qu'elle passe à 1,5 p. 100 de la masse salariale au 1^{er} janvier 1993. Nous pensons que la situation de l'emploi justifie qu'elle soit portée à 1,7 p. 100 au 1^{er} janvier 1993. Outre que l'accroissement de charges qui en résulte sera limité, ce supplément de formation profiterait d'abord aux entreprises.

Nous souhaitons donc - même si, pour le moment, le vote est réservé - que l'amendement soit retenu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. Le raisonnement que j'ai développé pour l'amendement précédent vaut pour celui-ci.

J'estime - et je vais m'en expliquer vis-à-vis des collègues de l'opposition - que l'augmentation progressive de ces taux de cotisation est une mesure positive. Encore faut-il l'étaler et la rendre, si j'ose dire, « digérable ».

Le raisonnement consistant à dire qu'il en résultera une charge pour les entreprises se heurte à une réalité : cette charge s'accompagnera d'un « produit ». C'est là une grosse différence avec les autres cotisations sociales, qui, elles, sont de caractère général et n'ont pas de contrepartie.

Si l'opposition, si les partis conservateurs souhaitent réduire le coût du travail par une diminution des cotisations sociales, j'ai encore plus de mal à comprendre la résistance frénétique qu'ils ont opposée à l'instauration de la contribution sociale généralisée, avant, d'ailleurs, de faire figurer son maintien dans leur plate-forme commune, aussi étroite fût-elle.

On doit donc se garder de confondre les cotisations sociales obligatoires à la charge des entreprises qui financent des charges collectives - lesquelles pourraient en effet être partiellement relayées par d'autres bases de cotisations - et celles qui financent des services collectifs dont bénéficient les entreprises, comme la formation professionnelle.

Nombre de représentants du monde patronal, notamment des responsables des relations humaines, partagent mon point de vue. C'est d'ailleurs à travers l'obligation de payer cette cotisation et la volonté de valoriser au mieux les ressources qu'elle produit que bien des entreprises se sont lancées dans une politique de formation plus efficace et plus exigeante. Il existe encore, c'est vrai, un « décalage » dans le monde des PME-PMI. Mais l'évolution de celles-ci passe précisément par cette forme de pédagogie que représente la cotisation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Même avis que sur l'amendement précédent ! Une hausse du taux est déjà programmée.

Dans l'état actuel de la situation économique des entreprises, le Gouvernement ne juge pas souhaitable d'alourdir encore les charges. Cela irait à l'encontre de toute l'évolution que nous essayons de favoriser.

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Le raisonnement économique de M. le rapporteur général ne manque pas d'intérêt.

Encore faut-il que ces dépenses aient un intérêt économique certain pour l'entreprise. Malheureusement, chacun le sait, ce n'est pas toujours le cas.

M. Raymond Douyère. Il peut y avoir des abus !

M. Philippe Auberger. Je donnerai un exemple.

Dans mon département, un ancien ministre du travail et de l'emploi, aujourd'hui ministre de l'agriculture - chacun l'aura reconnu -, a pris des contacts avec le Club Méditerranée pour installer un club dans sa circonscription.

Quel était l'objet de ce club Méditerranée ? Faire de la formation professionnelle, en direction notamment du secteur de l'hôtellerie et de la restauration !

Aucun parlementaire de bonne foi ne pourra prétendre que le financement de séjours au Club Méditerranée, même si ceux-ci s'accompagnent d'une petite part de formation professionnelle continue, soit une dépense très productive pour les entreprises.

M. Alain Richard, rapporteur général. Je croyais que vous étiez pour l'alternance ! (Sourires.)

M. Philippe Auberger. Certes, cela fait travailler le Club Méditerranée, hiver comme été.

Et pour lui, je le reconnais, c'est un élément positif, surtout dans la conjoncture actuelle. En tout cas, l'objectif de formation professionnelle ne semble pas particulièrement marqué.

J'ajoute que ce même ministre avait prévu de dégager un certain montant des crédits de son ministère pour financer l'opération et qu'il avait sollicité une aide du Fonds social européen.

J'indique cela pour montrer où passe l'argent des contribuables, y compris au niveau de l'Etat, alors que, par ailleurs, on nous répète qu'il faut « serrer » les dépenses. Dans le même temps, on nous dit qu'il faut augmenter les crédits du Fonds social européen parce qu'il est insuffisamment doté !

Mélas, dans certains cas - en voilà un exemple ! - ces crédits sont mal utilisés.

On ne doit pas faire tout et n'importe quoi avec l'argent public, y compris avec les contributions obligatoires.

M. Patrick Ollier et M. Gilbert Gantier. Très bien !

M. Edmond Alphandéry. Conclusion : il faut un audit !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 134 est réservé.

M. Gengenwin a présenté un amendement, n° 302, ainsi rédigé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« I. - Les entreprises artisanales, industrielles et commerciales bénéficient d'un crédit d'impôt à raison des dépenses exposées pour la formation pédagogique des maîtres d'apprentissage. Son montant est limité à la part de ces dépenses non déductibles au titre des dispositions de l'article L. 113-1-1 du code du travail. »

« II. - La perte de ressources est compensée par une majoration à due concurrence des droits de consommation prévus aux articles 403 et 406 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Edmond Alphandéry, pour soutenir cet amendement.

M. Edmond Alphandéry. Selon la loi du 17 juillet 1992 relative à l'apprentissage, les dépenses exposées par les entreprises pour la formation pédagogique des maîtres d'apprentissage sont prises en compte soit au titre de la part non obligatoire affectée à l'apprentissage - c'est ce qu'on appelle le « hors quota » de la taxe d'apprentissage - soit au titre de l'exonération prévue par la loi du 16 juillet 1971 relative à la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles, soit enfin au titre de l'obligation de participation à la formation continue qui est définie à l'article L. 950-1 du code du travail.

Ces dispositions excluent pratiquement les entreprises artisanales de cette possibilité.

Dans les départements de droit local où le « hors quota » n'existe pas, la première possibilité est techniquement exclue - M. Gengenwin parle vraisemblablement de la région qu'il représente.

Notre collègue propose donc d'instituer un crédit d'impôt correspondant à la part des dépenses consacrées à la formation des maîtres et non imputable sur les versements prévus à l'article 11 de la loi du 17 juillet 1992 et de rétablir ainsi l'égalité entre les entreprises au regard de ces dépenses, c'est-à-dire d'y incorporer les artisans.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement.

Mais je m'interroge sur la lacune de droit invoquée par M. Gengenwin.

A première vue, je trouve un peu surprenant que ce mécanisme de crédit d'impôt soit rendu inapplicable par une disposition de droit local. Mais, à défaut d'érudition sur ce sujet, je m'en remets à l'information du Gouvernement.

Si tel est bien le cas, la demande de généralisation aux départements de Moselle et d'Alsace serait évidemment fondée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Sur le plan général, la requête de M. Gengenwin est satisfaite.

S'il existe un problème géographique particulier, je suis tout à fait prêt à l'examiner. Que M. Gengenwin me fasse parvenir une note d'explication sur le problème précis qui le préoccupe, et nous en reparlerons ultérieurement.

Je ne rejette pas sa requête. Je ne demande au contraire qu'à l'examiner si elle est véritablement spécifique.

M. le président. La parole est à M. Edmond Alphandéry.

M. Edmond Alphandéry. Monsieur le président, je retire l'amendement. M. Gengenwin prendra contact avec le ministre.

Nous redéposerons éventuellement cet amendement lors de l'examen de la deuxième partie du projet de loi de finances, dans le cadre des articles non rattachés.

M. le président. L'amendement n° 302 est retiré.

M. Ueberschlag et M. Reitzer ont présenté un amendement, n° 428, ainsi rédigé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« I. - Les entreprises artisanales, industrielles et commerciales bénéficient d'un crédit d'impôt à raison de l'effort qu'elles réalisent pour la formation d'apprentis en sus de leurs obligations résultant du versement éventuel de la taxe prévue aux articles 224 et suivants du code général des impôts. Les conditions d'application de cette disposition sont fixées par décret.

« II. - Les pertes de recettes résultant du paragraphe I seront compensées à due concurrence par le relèvement des tarifs du droit de consommation sur les tabacs prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Philippe Auberger, pour soutenir cet amendement.

M. Philippe Auberger. Je ne prolongerai pas la discussion sur l'apprentissage que nous avons déjà eue.

M. le ministre se déclare prêt à faire un geste lors de l'examen de la deuxième partie. Nous en prenons acte, mais nous lui suggérons de se hâter, car, je le rappelle, le précédent Premier ministre avait annoncé dans sa déclaration d'investiture, c'est-à-dire voici un an et demi, qu'un effort spécial serait fait en matière d'apprentissage.

Si l'on tarde trop, la législature s'achèvera sans que l'on ait beaucoup progressé sur ce problème.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Je veux bien examiner les problèmes spécifiques, mais je ne puis laisser dire, monsieur Auberger, que le Gouvernement n'a rien fait en matière d'apprentissage.

Si, par le passé, les efforts consentis avaient été aussi grands, le gouvernement actuel ne serait pas dans l'obligation d'effectuer la démarche qui est la sienne aujourd'hui.

M. Philippe Auberger. Cela fait onze ans que vous êtes au pouvoir !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. Même avis que M. le ministre !

M. le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur Auberger ?

M. Philippe Auberger. Oui, monsieur le président !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 428 est réservé.

RAPPELS AU RÈGLEMENT

M. Patrick Ollier. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier, pour un rappel au règlement.

M. Patrick Ollier. Vous me pardonnerez, monsieur le président, de n'avoir pas fait ce rappel au règlement en début de séance, mais je m'entretenais précisément du fait qui le motive avec le président de mon groupe.

Nous avons appris hier soir que nous ne siégerions pas le vendredi 30 octobre, au prétexte que M. Jack Lang ne serait pas disponible, et que nous devrions travailler en contrepartie les samedis 7 et 14 novembre au soir, uniquement pour être agréables à M. le ministre d'Etat !

Comment ne pas dénoncer cette désorganisation de nos travaux alors que nous sommes conduits à débattre matin, après-midi et soir jusqu'à une heure du matin pour tenir les délais qui nous sont imposés ? Je crois pourtant me souvenir que le Gouvernement est à la disposition du Parlement.

M. Raymond Douyère. Tout à fait !

M. Alain Richard. Cela se voit tous les jours, d'ailleurs ! (Sourires.)

M. Patrick Ollier. Ne devrait-il pas respecter le calendrier qu'il a lui-même fixé à l'avance, surtout pendant la discussion budgétaire ? M. Lang n'ignorait pas que son budget serait examiné le vendredi 30. Comment se fait-il qu'il n'ait pas pris ses dispositions pour être présent ? Cette attitude est regrettable...

M. Jean Tardito. Très regrettable !

M. Philippe Auberger. C'est un ministre brouillon !

M. Patrick Ollier. ... et n'est pas de nature à revaloriser, comme nous le souhaitons tous, le rôle du Parlement.

Je proteste donc solennellement au nom de mon groupe, monsieur le président, et vous demande de saisir au plus vite le Bureau de cette affaire. (« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)

M. Jean Tardito. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Edmond Alphandéry, pour un rappel au règlement.

M. Edmond Alphandéry. Mon rappel au règlement est fondé sur le même article...

M. Patrick Ollier. Article 58 ! (Sourires.)

M. Edmond Alphandéry. ... que M. Ollier.

Je ne veux pas envenimer les choses, mais je pense que nous nous associons tous à la protestation de M. Ollier - même si tous ne disposent pas de la même liberté de parole.

Il n'est pas très convenable de la part de M. Lang d'avoir considéré que d'autres priorités devaient l'emporter sur celles de l'ordre du jour, fixé par le Gouvernement lui-même.

M. Patrick Ollier. C'est de la désinvolture !

M. Jean Tardito. C'est scandaleux !

M. Edmond Alphandéry. C'est désinvolte à notre endroit, mais surtout à l'égard du peuple dont nous sommes les représentants, et c'est une très mauvaise manière faite à la démocratie.

Je ne crois pas que ce comportement soit dans les habitudes de M. Lang. Il doit avoir des motifs très pressants d'agir de la sorte...

M. Philippe Auberger. Nous aimerions les connaître !

M. Edmond Alphandéry. ... mais il serait bien inspiré de revenir sur sa décision. Il prouverait ainsi son respect de la démocratie. (Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Martin Melvy, ministre du budget. Comme vous vous en souvenez, messieurs les députés, j'ai été, pendant plusieurs mois, chargé des relations avec le Parlement.

M. Patrick Ollier. Vous avez été un très bon ministre !

M. le ministre du budget. J'ai pu mesurer la qualité des relations entre le Gouvernement et les deux assemblées.

M. Patrick Ollier. C'est vrai !

M. le ministre du budget. Nous avons en commun le souci de faire fonctionner au mieux nos institutions, et je vous prie de croire que, si M. Lang a dû prendre cette décision que nous regrettons tous, c'est qu'il devait satisfaire à une très impérieuse obligation.

M. Patrick Ollier. Peut-on savoir laquelle ?

M. le ministre du budget. Soyez assuré que votre curiosité sera satisfaite si vous le lui demandez.

M. le président. Pour ma part, mes chers collègues, je dois dire que je déplore également cette modification de notre ordre du jour, modification qui nous contraindra à siéger les samedis 7 et 14 novembre jusque dans la nuit - séances que je serai sans doute conduit à présider puisque je devais présider les trois séances du vendredi 30 octobre.

On vient de parler de « désinvolture » et de dire que le Gouvernement était à la disposition du Parlement. En réalité, c'est maître de notre ordre du jour.

M. Edmond Alphandéry. Raison de plus pour s'en tenir à ce qu'il a décidé !

M. Patrick Ollier. Une fois l'ordre du jour fixé, il est à la disposition du Parlement.

M. le président. J'avoue que je suis choqué de cette modification.

Nous prenons acte des observations présentées par M. le ministre, mais je saisirai le président de l'Assemblée nationale des déclarations qui viennent d'être faites, et il lui appartiendra d'aviser pour ce qui est de la saisine du Bureau.

M. Philippe Auberger. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger, pour un rappel au règlement.

M. Philippe Auberger. Sans vouloir prolonger cette discussion, je tiens à souligner que la modification qui nous est proposée est d'autant plus regrettable qu'elle nous obligera à examiner le budget de la culture un samedi en fin de soirée et dans la nuit.

Or c'est un budget sur lequel nous avons beaucoup à dire,...

M. Raymond Douyère. Pour féliciter le ministre !

M. Philippe Auberger. ...qu'il s'agisse des « grands travaux » du Président, de la Très Grande Bibliothèque, du Centre de conférences internationales ou de l'Opéra-Bastille, réalisations qui constituent un véritable gouffre financier.

M. Guy Béche. C'est pour assurer le rayonnement de la France dans le monde.

M. Philippe Auberger. De même que sont très coûteuses - et sans doute largement inutiles - certaines initiatives prises au niveau départemental ou régional.

Le ministère de la culture compte maintenant 12 000 fonctionnaires. On peut se demander ce qu'ils font ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Guy Béche. Ils travaillent !

M. Philippe Auberger. Le Gouvernement n'a-t-il pas souhaité délibérément mettre l'examen de ce budget un peu à l'écart...

M. Guy Béche. La culture n'a jamais été une des priorités du RPR !

M. Philippe Auberger. ...pour éviter certaines critiques qui pourraient se révéler ennuyeuses.

Telle est la question que j'en viens à me poser à la suite de cette déplorable modification de l'ordre du jour.

3

LOI DE FINANCES POUR 1993 (PREMIÈRE PARTIE)

Reprise de la discussion d'un projet de loi

M. le président. Nous reprenons la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1993.

Article 15

M. le président. « Art. 15. - I. - L'article 1679 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La taxe n'est pas due lorsque son montant annuel n'excède pas 1 000 F. Lorsque ce montant est supérieur à 1 000 F sans excéder 2 000 F, l'impôt exigible fait l'objet d'une décote égale à la moitié de la différence entre 2 000 F et ce montant. »

« II. - L'article 1679 A est modifié ainsi qu'il suit :

« 1^o Au premier alinéa, la somme de « 8 000 F » est remplacée par celle de « 10 000 F » ;

« 2^o Le second alinéa est abrogé pour la taxe due au titre des années 1992 et suivantes. »

M. Alain Richard a présenté un amendement, n^o 309, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le II de l'article 15 :

« II. - L'article 1679 A est ainsi modifié :

« 1^o Au premier alinéa, la somme de : « 8 000 F » est remplacée par la somme de : « 12 000 F » ;

« 2^o Le second alinéa est abrogé pour la taxe due au titre des années 1992 et suivantes. »

La parole est à M. Alain Richard.

M. Alain Richard, rapporteur général. Il s'agit d'une timide tentative de conciliation dans un débat où les partisans de celle-ci sont, jusqu'à présent, peu nombreux.

Juste avant les vacances d'été, notre assemblée a eu à se prononcer sur un projet de loi en faveur du développement du sport. Ce texte qui, au départ, n'avait pas d'implication fiscale a donné lieu au dépôt d'un amendement parlementaire tendant à répondre à la demande assez répandue dans les associations sportives d'un allègement de la taxe sur les salaires payée par les associations sportives au titre des éducateurs sportifs, des moniteurs ou des instructeurs qu'elles emploient.

Il a été alors décidé de fixer, en faveur de ces seules associations sportives, à 20 000 francs le seuil de non-assujettissement à cette taxe. Or ce seuil est de 8 000 francs pour le reste du monde associatif.

Il y a donc une contradiction entre ce souci légitime et assez largement partagé sur ces bancs d'encourager les associations sportives et de réduire l'impact un peu pénalisant de la taxe sur les salaires pour des activités à but en principe non lucratif et le fait de creuser un écart entre les différentes associations.

En outre, cela pose des problèmes de gestion, dans la mesure où de nombreuses associations, notamment dans les petites villes ou les villages - je pense en particulier aux foyers ruraux -, ont les deux types d'activité, avec une section sport d'un côté et une section activité de loisir ou une section socioculturelle de l'autre.

Parallèlement, le Gouvernement a préparé une mesure allant dans le bon sens et qui consiste à porter de 8 000 à 10 000 francs le seuil de l'abattement de la taxe sur les salaires versée par les associations non sportives.

Toutefois, il ne paraît pas très bon de s'installer dans une dualité préjudiciable avec un seuil de 10 000 francs d'abattement pour toutes les associations non sportives, et de 20 000 francs pour les associations sportives, sans perspectives de rapprochement entre les deux.

C'est pourquoi je suggère à la fois à l'Assemblée et au Gouvernement de s'orienter progressivement vers un seuil d'abattement de 20 000 francs pour l'ensemble des associations, et de fixer, dès cette année, un premier palier à 12 000 francs.

Je sais bien les objections qu'une telle proposition va soulever. Bien que voté qu'en juillet dernier, l'abattement à 20 000 francs au profit des associations sportives est sans doute déjà considéré comme un droit acquis, et nous savons tous ce que cela signifie.

J'attends avec placidité les objections et les interpellations à ce sujet. Nous savons tous que toutes les associations ont des problèmes de charges salariales, que toutes font un effort important pour la diversification des activités et que toutes répondent à des problèmes d'emplois par des embauches à temps partiel, et par des embauches de jeunes sous contrat. Passer à l'abattement de 20 000 francs par palier, plutôt que d'instaurer une dichotomie gênante, serait une forme d'encadrement plus équilibrée.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 309.

M. Martin Malvy, ministre du budget. La suggestion du rapporteur général va dans le bon sens.

La généralisation à 20 000 francs de l'abattement représenterait une dépense excessivement lourde ; le maintien au seuil actuel ou l'alignement de l'ensemble des associations à 10 000 francs serait revenir en arrière.

Je suis donc prêt à me rallier à la proposition de M. Alain Richard, à la condition toutefois de la sous-amender par une disposition prévoyant que, en partant de la base d'un alignement de l'abattement à 12 000 francs pour 1993, le seuil serait porté à 20 000 francs en trois étapes - 15 000 francs en 1994, 18 000 francs en 1995 et 20 000 francs en 1996 - et ce pour toutes les associations.

C'est une mesure d'équité, d'efficacité et de bonne gestion, car il est très difficile de distinguer entre les associations, celles qui sont sportives et celles qui ne le sont pas.

M. Alain Richard, rapporteur général. Très bien, monsieur le ministre.

M. le président. Je suis en effet saisi d'un sous-amendement, n° 435, présenté par le Gouvernement, ainsi rédigé :

« Compléter le 1° de l'amendement n° 309 par la phrase suivante :

« Cette somme est portée à 15 000 F, 18 000 F et 20 000 F pour la taxe due respectivement au titre des années 1994, 1995 et 1996. »

La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Sur le fond, je suis d'accord avec les mesures préconisées. Toutefois, je ferai deux observations.

Premièrement, il est extrêmement facile d'établir la spécificité sportive de certaines associations. Si un abattement de 20 000 francs a été accordé aux associations sportives, c'est parce qu'elles ont besoin de recruter du personnel qualifié pour les entraînements, et ce dans un but très précis et spécifiquement reconnu. Les associations sportives n'ont pas tout à fait la même vocation que les autres associations, où le bénévolat est suffisant pour organiser l'encadrement. Cela étant, l'effort préconisé par M. le rapporteur général me semble aller dans le bon sens.

Deuxièmement, je voudrais vous faire observer, monsieur le rapporteur général, que, en l'occurrence, vous proposez une diminution des recettes. Or vous nous dites sans cesse que nous n'avons pas de programme de substitution et vous nous reprochez de ne proposer que des diminutions de recettes. Mais c'est bien ce que vous êtes en train de faire !

M. Alain Richard, rapporteur général. Puis-je vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Patrick Ollier. Bien volontiers, monsieur le rapporteur général.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Alain Richard, rapporteur général. A la différence de vous, monsieur Ollier, je ne me déclare pas idéologiquement favorable à la baisse des dépenses publiques !

M. Raymond Douyère. Nous, nous sommes pour la maîtrise des dépenses publiques, monsieur Ollier !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Ollier.

M. Patrick Ollier. Ne parlons pas d'idéologie, car cela me conduirait à développer notre programme, ce qui risquerait d'être un peu long !

Je relève simplement, monsieur le rapporteur général, que vous êtes en train de préconiser des diminutions de recettes. Ce n'est pas de l'idéologie, mais de la technique ! Cela dit, je vous approuve.

En tout cas, ce qui est valable pour les associations sportives aurait pu l'être pour l'apprentissage ou pour les agriculteurs. Je regrette que votre réaction n'ait pas été la même lorsque j'ai proposé avec certains de mes collègues des diminutions de recettes afin de permettre la transmission des entreprises...

M. Alain Richard, rapporteur général. A but non lucratif ?

M. Patrick Ollier. ... agricoles par exemple. Cela n'aurait pas déséquilibré le budget de la nation !

Quoi qu'il en soit, monsieur le rapporteur général, je souscris à l'effort que vous préconisez et j'approuve totalement votre proposition.

M. Jean de Gaulle. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. Monsieur Ollier, la mesure que je propose et qui consiste à accorder à toutes les associations régies par la loi de 1901 un abattement sur la base de 12 000 francs représente un effort louable de la part du Gouvernement, puisque cette mesure coûtera un peu plus de 100 millions de francs.

Cet abattement permettra d'exonérer une masse salariale de 200 000 francs environ, ce qui n'est pas négligeable.

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 435 est réservé, de même que le vote sur l'amendement n° 309.

M. Alain Richard, rapporteur général, MM. Douyère, Jean Le Garrec et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 63, ainsi rédigé :

« Supprimer le 2° du II de l'article 15. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Alain Richard, rapporteur général. Je laisse à M. Douyère le soin de soutenir cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Raymond Douyère, pour soutenir l'amendement n° 63.

M. Raymond Douyère. La proposition de M. Alain Richard et la réponse du ministre nous satisfont sur le fond.

Mais reste le problème posé par la loi de juillet 1992 qui accorde un abattement de 20 000 francs aux associations sportives. La solution serait tout de même de le maintenir pour celles-ci et de parvenir à l'égalité entre l'ensemble des associations en augmentant progressivement jusqu'à cette somme le montant de l'abattement accordé aux associations non sportives.

J'ai conscience du coût budgétaire de cette proposition, monsieur le ministre, et j'ai bien compris le mécanisme que vous mettez en place - l'un compensant l'autre. Mais ne serait-il pas possible de maintenir cet abattement de 20 000 francs pour les associations sportives ? Ce serait un geste intéressant.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Je regrette de ne pouvoir donner satisfaction à M. Douyère.

Par le dispositif qu'il propose, le Gouvernement accorde à toutes les associations françaises le bénéfice de cette exonération de 20 000 francs, mais la montée en puissance jusqu'à ce seuil se fera en trois ans. Cet effort est significatif.

Par ailleurs, je vous demande de réfléchir au problème que ne manquerait pas de poser un écart de 10 000 à 20 000 francs entre associations sportives et associations non sportives : dans bien des cas, certaines associations pourraient être tentées d'ouvrir des sections sportives aux seules fins de changer de qualification.

La proposition du Gouvernement constitue une avancée, puisque, palier par palier, l'abattement sera porté en trois ans à 20 000 francs pour l'ensemble des associations.

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Je suis sensible à la proposition du rapporteur général qu'a reprise le ministre. Pour beaucoup d'associations, cela représentera en effet une avancée.

Cela dit, il ne semble pas cohérent de revenir sur une décision récente du Parlement qui a reconnu la spécificité des associations sportives.

Je salue l'effort du Gouvernement, je salue la compréhension du rapporteur général...

M. Jean-Pierre Brard. C'est une action de grâce ! (*Sourires.*)

M. Didier Migaud. ... mais j'estime que cela ne doit pas se faire au détriment de ce que nous avons voté il y a peu de mois.

Que l'on opère un rattrapage pour éviter la difficulté que le ministre vient d'évoquer, soit ! Mais, pour ma part, je souhaite que l'abattement de 20 000 francs pour les associations sportives soit maintenu.

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Il me semble qu'il y a un énorme malentendu, sans doute dû à la fatigue provoquée par les nuits passées ici. J'avais cru comprendre que l'on maintenait l'abattement de 20 000 francs pour les associations sportives et qu'on proposait une avancée pour les autres, ce que j'acceptais bien volontiers.

Cela dit, je partage complètement les propos de M. Douyère et M. Migaud. La spécificité des associations sportives est en effet reconnue. Il n'est d'ailleurs pas difficile de faire la distinction entre les associations dont l'objet est uniquement sportif - elles font partie de fédérations nationales, participent à des championnats et ont des entraîneurs chargés de faire gravir aux athlètes les différents échelons les conduisant aux jeux Olympiques - et les associations pluridisciplinaires qui ouvriraient une section sportive, telle une section de cyclotourisme, pour bénéficier de l'abattement des 20 000 francs.

La distinction fondée sur le critère exclusivement sportif d'une association - inscription à la fédération nationale, participation à un championnat, respect d'un règlement - me paraît suffisante. Je suis d'ailleurs sûr, monsieur le ministre, que votre collègue chargé du ministère de la jeunesse et des sports me soutiendrait sur ce plan-là.

Si vous revenez sur cet abattement de 20 000 francs, comment allons-nous faire avec nos associations ? Ainsi, dans ma commune, où se pratique une discipline bien particulière, le ski, les associations ont un encadrement extrêmement lourd, avec du personnel qui coûte très cher puisqu'il s'agit souvent d'anciens champions de France ou du monde ; cela est valable quelle que soit la discipline. Eh bien, si vous revenez en arrière en ce qui concerne l'abattement de 20 000 francs, ces associations ne pourront plus continuer leur action. Vous allez alors vous retrouver face à un tollé général du monde sportif, et même à une agitation de l'opinion publique, car le sport est une des priorités, tant pour la majorité que pour l'opposition.

Il n'est pas possible de remettre en cause l'équilibre savamment construit pour faire fonctionner nos fédérations sportives. Attention, monsieur le ministre, vous êtes en train d'ouvrir la boîte de Pandore et vous allez créer une situation ingérable.

Pourquoi ne pas maintenir l'abattement de 20 000 francs, tout en précisant qu'il ne concerne que les associations exclusivement sportives, appartenant à une fédération nationale agréée par le ministère de la jeunesse et des sports, et procéder en parallèle à cette avancée que vous nous proposez, et que nous acceptons bien volontiers, pour toutes les autres ? Mais surtout, ne revenez pas en arrière, et je le dis au nom de tous ceux qui souhaitent que le sport continue de se développer en France !

M. Jean de Gaulle et M. Didier Migaud. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Alain Richard, rapporteur général. Quand j'ai présenté ma proposition, j'ai dit qu'elle allait provoquer quelques remous et qu'on allait invoquer les « droits acquis » ; je ne me trompais pas beaucoup !

M. Didier Migaud. Eh oui !

M. Alain Richard, rapporteur général. Cette mesure a été votée il y a deux mois seulement, et il est très vraisemblable qu'elle n'a pas encore été appliquée.

Personne ne peut prétendre qu'il a fait ses comptes en tenant compte d'une telle mesure, issue d'un amendement parlementaire de juin 1992. Selon moi, aucune association sportive n'a fondé sa politique de recrutement ou établi son budget 1992 en fonction de l'abattement de 20 000 francs. Ou alors, il s'agit d'associations sportives dirigées par les devins !

M. Jean-Pierre Brard. Ou par des initiés ! (*Sourires.*)

M. Alain Richard, rapporteur général. Ce serait encore pire, puisque l'amendement vient de votre groupe au Sénat, monsieur Brard. Là, ce serait vraiment l'horreur absolue, je n'ose même pas y penser !

M. Philippe Auberger. C'est déjà l'heure des règlements de comptes ? Pourtant, je croyais que vous étiez en train de négocier ensemble !

M. Patrick Ollier. Puis-je vous interrompre, monsieur le rapporteur général ?

M. Alain Richard, rapporteur général. Les associations sportives ont une spécificité, et nous la respectons tous. Les autres associations ont également des spécificités, et elles aussi doivent tenir compte du marché du travail, elles aussi emploient des salariés qualifiés pour lesquels elles sont obligées de payer totalement les rémunérations. Que dire des associations s'occupant du maintien à domicile des personnes âgées, qui paient du personnel paramédical ?

Par conséquent, je ne vois pas d'argument de principe s'opposant à ce que je propose. En revanche, l'argument « groupe de pression », l'argument « lobby », est facile à comprendre !

M. Didier Migaud. Non, il ne faut pas réduire à ce point, monsieur le rapporteur général.

M. Patrick Ollier. Il ne s'agit pas de lobby, il s'agit d'efficacité sur le terrain !

M. Alain Richard, rapporteur général. Alors, j'ai dû mal comprendre. En tout cas, le *Journal officiel* fera foi.

Je regrette que, au nom à la fois d'intérêts spécifiques et de droits acquis, on veuille mettre à la charge de la collectivité une opération difficilement applicable et qui créera des discriminations au sein du monde associatif.

Je serai très probablement battu sur ce point, mais je considère que, une fois de plus, ce sont des considérations d'intérêts particuliers et de popularité immédiate qui l'emporteront. C'est exactement le type de comportement qui discrédite le monde politique !

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Nous touchons là un problème de fond, monsieur le rapporteur général.

M. Alain Richard, rapporteur général. Tout à fait !

M. Patrick Ollier. D'abord, je voudrais vous faire remarquer que, tout à l'heure, je vous ai autorisé à m'interrompre. Je m'attendais à la même courtoisie de votre part ; je regrette que vous ne l'ayez pas eue.

M. Alain Richard, rapporteur général. Vous avez la parole juste après moi !

M. Patrick Ollier. Cela étant, vos propos traduisent une méconnaissance totale du fonctionnement des fédérations sportives ! Les championnats sportifs commençant au mois de septembre, la saison a donc été préparée pendant les mois de juillet et d'août, et les budgets des fédérations ont été établis en se fondant sur cet abattement de 20 000 francs, ce droit acquis voté en juin.

Pour le ski, les entraînements vont commencer dans une quinzaine de jours, puisqu'il neige depuis trois ou quatre jours ; les contrats des entraîneurs ont été signés il y a quinze jours ou trois semaines maximum, en prenant en compte l'abattement de 20 000 francs. Vous allez donc placer les associations sportives de ce secteur dans une situation difficile. Mais cela vaut aussi pour les autres sports puisque la vie sportive débute avec les rentrées universitaires et scolaires, c'est-à-dire au mois de septembre.

Je ne peux donc pas vous laisser dire ce que vous avez dit : les 20 000 francs d'abattement ont été pris en compte, je le répète, dans le budget des fédérations et des clubs sportifs...

M. Alain Richard, rapporteur général. En année civile !

M. Patrick Ollier. Je ne sais pas comment on pratique le sport à Saint-Ouen-l'Aumône...

M. Alain Richard, rapporteur général. Ce n'est pas la question. Nous sommes députés de la France !

M. Patrick Ollier. Je pensais à votre expérience du terrain, à votre connaissance de la pratique du sport.

M. Alain Richard, rapporteur général. Nous sommes députés de la France !

M. Patrick Ollier. Lorsqu'on parle d'un sujet, il faut le connaître et être compétent !

M. Alain Richard, rapporteur général. Nous sommes des législateurs !

M. Patrick Ollier. Afin, justement, d'éviter que nous ne légiférions dans le mauvais sens, j'appelle très sereinement votre attention sur le fait que, si vous revenez en arrière sur la déduction de 20 000 francs, vous désorganiseriez certaines pratiques sportives, notamment celle du ski, pour laquelle les associations ont signé les contrats en août ou septembre sur la base de cet abattement.

Au nom de tous les élus de la montagne, je m'élève avec toute la force dont je suis capable contre ce recul.

M. Guy Bâche. Vous vous occupez de la montagne !

M. Patrick Ollier. Nous acceptons, certes, l'avancée à 12 000 francs que vous proposez pour les autres associations, monsieur le rapporteur général, mais nous n'acceptons pas que l'on revienne en arrière sur l'abattement de 20 000 francs, qui concerne des associations exclusivement sportives. Prévoyez tous les verrous administratifs que vous voudrez afin d'éviter les abus, nous sommes par avance d'accord, mais, surtout, ne revenez pas en arrière !

M. Alain Richard, rapporteur général. Toujours plus !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. Monsieur Ollier, vous exagérez, vous caricaturez en parlant de remise en cause du mouvement sportif. Je comprends que vous mettiez en avant des problèmes qui vous concernent directement, mais ne nous engageons pas dans une polémique.

Le salaire exonéré est de l'ordre de 200 000 francs ; le dispositif s'adresse donc aux petites associations.

M. Patrick Ollier. Non !

M. le ministre du budget. Vous avez déformé le problème et je voudrais appeler un instant votre attention sur sa dimension réelle.

Nous ne pouvons traiter de manière différente les centaines de milliers d'associations qui travaillent sur le terrain. Vous irez expliquer demain, monsieur Ollier, à votre association de foyer municipal du troisième âge, à vos aides ménagères à domicile, que vous avez défendu à l'Assemblée, pour elles et pour les associations caritatives, un statut différent de celui d'autres associations.

Les décisions qui ont été prises dans le cadre d'un débat sur le monde sportif, mais qui auraient un coût considérable si elles étaient étendues à l'ensemble des associations, vont dans le bon sens. Nous vous proposons que toutes les associations, quelle que soit leur vocation, aient droit au même avantage et que, en trois ans, celui-ci soit porté à 20 000 francs.

M. Patrick Ollier. Portons-le dès maintenant à 20 000 francs pour les associations sportives !

M. le ministre du budget. Si l'on considère le problème de façon globale, on doit reconnaître que la décision que je viens de vous exposer est la bonne.

Je vous en prie, ne nous dites pas qu'elle va porter un coup au monde sportif ! Je suis, comme vous, attaché au sport. Je pense qu'il s'agit d'une mesure d'équité et que beaucoup d'associations, demain, vous diront qu'elle était bonne !

M. le président. La parole est à M. Raymond Douyère.

M. Raymond Douyère. Je ne veux pas allonger le débat, et je reconnais que M. le ministre a tout à fait raison. Si je maintiens l'amendement au nom de notre groupe, je crois que la mesure s'adresse aux petites associations. Quant aux associations importantes, certaines d'entre elles sont assujetties à la TVA et ne seront donc pas beaucoup touchées.

Mais si nous étions resté dans une autre configuration, et notamment si la droite, lorsqu'elle a fait un bref passage au pouvoir, n'avait pas privatisé le Crédit agricole, nous aurions pu, par exemple, combler aujourd'hui la différence par une dotation du Crédit agricole, établissement public, qui aurait permis de faire bénéficier immédiatement l'ensemble des associations du monde rural d'une déduction de 20 000 francs. *(Sourires sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 63 est réservé.

MM. Thiémé, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 136, ainsi libellé :

« Compléter l'article 15 par les paragraphes suivants :
« Après l'article 231 bis N du code général des impôts, il est inséré un article 231 bis O ainsi rédigé :

« Art. 231 bis O. - Les salaires versés par les organismes et les associations de tourisme social et familial à but non lucratif sont exonérés de la taxe sur les salaires, quel que soit leur régime d'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée.

« Le taux de l'impôt sur les sociétés est augmenté à due concurrence. »

La parole est à M. Fabien Thiémé.

M. Fabien Thiémé. L'instauration d'une franchise de taxe sur les salaires complétée par une décote allégeant la charge fiscale des petits contribuables est une mesure intéressante que nous approuvons d'autant plus qu'elle est complétée par un relèvement de l'abattement au bénéfice des associations.

Pour autant, nous ne pouvons accepter la remise en cause détournée d'une mesure plus favorable, adoptée par le Parlement, en faveur des associations sportives. Nous voterons donc l'amendement qui maintient cette disposition spécifique.

Quant à notre amendement n° 136, il propose d'exonérer de la taxe sur les salaires les organismes et associations de tourisme à but non lucratif, quel que soit leur régime d'assujettissement à la TVA.

Peu d'associations emploient plus de dix salariés. Cette mesure serait donc d'un coût limité pour le budget de l'Etat, mais elle serait appréciée pour sa contribution à l'allègement de la fiscalité de ces associations, dont l'utilité sociale est incontestable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. Le problème de la taxe sur les salaires ne peut, lui aussi, être traité que globalement.

Je rappelle que la taxe sur les salaires rapporte 37 milliards de francs au Trésor public ; il convient donc de ne pas jouer avec les allumettes près du réservoir à gaz !

Trois secteurs paient la taxe sur les salaires : un secteur de services qui gagne sa vie avec des recettes commerciales et qui comprend les assurances et La Poste ; un acteur non lucratif public ou quasi public, qui inclut notamment le secteur hospitalier et le secteur des mutuelles ; enfin, le secteur associatif.

Je conçois que l'on établisse des distinctions entre ces ensembles et que l'on vise à une réduction progressive de la charge de la taxe sur les salaires pesant sur le secteur associatif. Cela me paraît une ligne politique positive puisque nous sommes dans le secteur non lucratif.

Mais on risque d'introduire des facteurs de complexité et des risques de tension si l'on commence, comme l'opposition nous le propose, à « picorer », octroyant un avantage à tel type d'association qui attire plus la sympathie ou présente plus d'intérêt social.

Je me reproche de ne pas avoir présenté cette approche globale au début de notre discussion. Je suis favorable à ce que le Gouvernement mène une réflexion et présente un projet d'allègement graduel de la charge sur les salaires uniforme pour toutes les associations. C'est au nom de ce principe que je suis défavorable à l'amendement de nos collègues communistes, tout en reconnaissant qu'il convient de réduire la charge de la taxe sur les salaires pesant sur le monde associatif.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Même avis.

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Je suis d'un avis relativement semblable à celui du rapporteur général et je suis délibérément contre l'amendement du groupe communiste. Pour quelle raison ?

Comme l'a dit justement M. Alain Richard, le problème de la taxe sur les salaires concerne surtout le secteur associatif financier. Celui-ci se plaint, mais après tout, ce n'est que justice qu'il y soit imposé dans la mesure où il ne paie pas la TVA.

En revanche, on ne voit pas pourquoi les hôpitaux sont assujettis à la taxe sur les salaires, alors qu'en définitive c'est la sécurité sociale ou les autres formes d'assurance-maladie qui supportent cette taxe qui pèse très lourdement sur les hôpitaux. Les plafonds ne sont pas révisés régulièrement et des infirmières, et surtout des médecins, sont rémunérés au-delà du plafond, ce qui aboutit à un niveau de cotisations très élevé. Cette charge va croissant, ce qui impose une remise en ordre.

Chacun sait que le paracommercialisme fleurit dans le secteur du tourisme. De nombreuses associations sont en fait des faux-nez qui essaient de bénéficier d'un système fiscal privilégié ; cela porte atteinte à la concurrence dans ce secteur.

Je rappelle - on croira peut-être que j'ai une dent contre cet organisme (*Sourires.*) - que le Club Méditerranée...

M. Jean Tardito. Ce n'est pas notre tasse de thé !

M. Philippe Auberger. ... était au départ une association régie par la loi de 1901, où l'on payait une cotisation pour participer aux activités. Personne ne peut affirmer aujourd'hui que le Club Méditerranée n'est pas une affaire commerciale.

Il y a aussi eu l'affaire, plus subreptice, du Touring-Club de France, qui a fait, il y a quelques années, les beaux jours des services fiscaux. Le Touring-Club se présentait comme une association et prétendait être à ce titre exonéré de la TVA.

L'amendement de nos collègues du groupe communiste est intéressant parce qu'il vise le tourisme social et familial.

Les maisons familiales rurales, qui ont une vocation à la fois touristique, sociale et familiale, ont connu ces dernières années une évolution tout à fait souhaitable : elles ont beaucoup investi pour se moderniser parce que leurs établissements étaient vieillots et inadaptés, et leur activité commerciale a été très dynamique. Elles ont notamment classé leurs établissements selon un système de petites fleurs s'inspirant du guide Michelin ou de celui des Logis de France, et c'est très heureux. En améliorant la présentation de leur produit, elles se sont mises en situation de parfaite concurrence avec les autres systèmes de tourisme, tout en gardant une certaine spécificité sociale et familiale.

J'estime que cette évolution est très heureuse, mais elle ne doit pas pour autant les exonérer de tout assujettissement à la TVA ou à la taxe sur les salaires. Les exonérer de toute charge fiscale aboutirait à des distorsions de concurrence qui ne sont pas admissibles.

En outre, je ne vois pas les services fiscaux examinant dans le détail si l'objectif social ou familial de ces maisons est parfaitement respecté ; ce serait leur donner une mission qu'ils n'ont pas.

Pour toutes ces raisons, je ne peux, je le répète, que me prononcer contre cet amendement.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 136 est réservé.

Le vote sur l'article 15 est également réservé.

Après l'article 15

M. le président. MM. Tardito, Thiémé, Brard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 31 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 15, insérer l'article suivant :

« I. - Les associations d'aide à domicile, les caisses des maisons de retraite publiques et les hôpitaux sont exonérés de la taxe sur les salaires prévue à l'article 231 du code général des impôts.

« II. - Le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés est augmenté à due concurrence. »

La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Cet amendement concerne également la taxe sur les salaires.

Notre collègue Auberger a fait remarquer, à juste titre d'ailleurs, que les hôpitaux payaient cette taxe. L'objet de notre amendement est d'en exonérer, eu égard à leur but social, les associations d'aide à domicile, les caisses des maisons de retraite publiques et les hôpitaux, pour lesquels cette taxe représente 5 à 7 p. 100 des charges.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. Je soutiens évidemment la même position à l'encontre de cet amendement que sur l'amendement précédent.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Monsieur Tardito, en ce qui concerne les caisses des écoles, votre amendement est sans objet car, assimilées aux collectivités locales, elles sont exonérées de la taxe sur les salaires. Vous avez donc satisfaction sur ce premier point.

M. Jean-Pierre Brard. Voilà quelque chose qui ne coûte pas cher ! (*Sourires.*)

M. le ministre du budget. Je ne sous-estime pas l'intérêt que pourrait avoir la mesure que vous proposez pour les associations d'aide à domicile et les hôpitaux, j'en mesure au contraire l'importance, et, précisément pour cette raison, je ne peux vous suivre.

Le principe de l'imposition à la taxe sur les salaires est la contrepartie de l'exonération de TVA, et il est général. On ne pourrait y déroger pour quelques catégories de redevables car c'est l'ensemble du produit attendu de la taxe sur les salaires, soit 37,8 milliards de francs, qui serait alors remis en cause.

En ce qui concerne les associations d'aide à domicile, la disposition que j'ai acceptée visant à porter progressivement l'abattement, initialement fixé à 8 000 francs, de 12 000 à 20 000 francs, vous donne satisfaction. Elle justifie l'argumentation que j'ai opposée à M. Ollier en affirmant qu'il fallait étendre la mesure à l'ensemble des associations, et notamment à celles-là, qui sont particulièrement méritantes, efficaces et dévouées. Animées par des bénévoles qui, de temps à autre, ont besoin de s'appuyer sur des salariés, menant des actions remarquables, elles bénéficieront également, je le répète, de la disposition.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 31 rectifié est réservé.

Article 16

M. le président. « Art. 16. - I. - L'article 995 du code général des impôts est complété par un 11° ainsi rédigé :

« 11° Les assurances contre les risques de toute nature relatifs aux véhicules terrestres à moteur utilitaires d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes. »

« II. - Le 5° bis de l'article 1001 du code général des impôts est rédigé comme suit :

« 5° bis A 18 p. 100 pour les assurances contre les risques de toute nature relatifs aux véhicules terrestres à moteur. »

Je suis saisi de deux amendements, n° 212 et 180, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 212, présenté par M. Voisin, est ainsi rédigé :

« I. - Dans le deuxième alinéa du paragraphe II de l'article 16, substituer au pourcentage : "18 p. 100", le pourcentage : "12 p. 100".

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par un relèvement des droits prévus aux articles 575, 575 A et 403 du code général des impôts. »

L'amendement n° 180, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi rédigé :

« I. - Dans le deuxième alinéa du II de l'article 16, substituer au pourcentage : "18 p. 100" le pourcentage : "15 p. 100".

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575, 575 A et 403 du code général des impôts ».

La parole est à M. Edmond Alphandéry, pour soutenir l'amendement n° 212.

M. Edmond Alphandéry. Notre groupe est naturellement favorable à l'article 16, que nous aurions d'ailleurs bien voulu voter. Vous pourriez, monsieur le ministre, lever de temps à autre la réserve lorsque les articles ne posent pas de problème, ne serait-ce que parce que cela vous permettrait de constater que des parlementaires et des groupes de l'opposition se rallient volontiers à des dispositions qui vont dans le bon sens, ce qui est le cas de cet article.

Les primes d'assurance sont soumises à une taxe unique dont le taux varie selon les catégories d'assurance et les souscripteurs. A cette taxe s'ajoutent parfois des contributions diverses recouvrées par l'assureur, qui les reverse aux organismes destinataires.

En matière d'assurance automobile, le taux de la taxe est de 18 p. 100. Pour la garantie responsabilité civile obligatoire s'y ajoutent plusieurs contributions : 15 p. 100 au profit de la sécurité sociale et 1,90 p. 100 pour le fonds de garantie automobile.

Le total des taxes et contributions que supporte l'assurance obligatoire est donc, en France, de 34,90 p. 100, et même de 39,90 p. 100 pour les agriculteurs, du fait d'une contribution supplémentaire de 5 p. 100 sur les primes d'assurance des véhicules utilitaires. Pour toutes les autres garanties facultatives - vol, incendie, bris de glace, etc. -, il est perçu une taxe unique de 18 p. 100.

A titre de comparaison, le poids de ces taxes est de 12,5 p. 100 en Italie, de 7 p. 100 en Allemagne, de 9,25 p. 100 en Belgique. Il n'y en a pas en Espagne et au Royaume-Uni.

C'est la raison pour laquelle, dans un souci d'harmonisation européenne, M. Voisin propose d'alléger la fiscalité actuellement applicable à l'assurance automobile en faisant passer le taux de la taxe 18 p. 100 à 12 p. 100.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 180.

M. Gilbert Gantier. Mon argumentation sera la même. Je suis, hélas ! un député relativement ancien et je me souviens de la discussion du budget de 1982, au cours de laquelle on ajoutait des taxes, des taxes, encore des taxes, toujours des taxes. Je me souviens de M. Fabius, qui défendait ici même l'augmentation des taxes sur les assurances. Je lui avais fait observer à l'époque que la multiplication des taxes sur les conventions d'assurance allait aboutir à un niveau équivalent au taux majoré de la TVA.

M. Jean de Gaulle. Toujours plus d'impôts !

M. Guy Béche. Nous n'avons fait que poursuivre ce que vous aviez commencé !

M. Gilbert Gantier. Depuis quelque temps, on s'est rendu compte que les transports routiers, par exemple, sont, à l'égal du bâtiment, une profession sinistrée, et l'on est maintenant obligé d'amorcer un mouvement de reflux.

Le malheur, c'est qu'il est toujours très facile d'augmenter les taxes - la TVA est ainsi passée à 18,6 p. 100 - mais, pour les diminuer, c'est toujours extrêmement pénible. Comme M. Alphandéry, j'apprécie l'article 16, qui contribue à ce mouvement de reflux, mais je constate également, en regardant le tableau figurant à la page 185 de l'excellent rapport écrit de notre rapporteur général que, à l'exception du Danemark, qui n'est pas un modèle économique tout à fait enviable...

M. Philippe Auberger. C'est un modèle européen !

M. Gilbert Gantier. Vous ne manquez pas d'humour, mon cher collègue !

A l'exception du Danemark, disais-je, tous les autres pays européens ont un montant de taxes sur les conventions d'assurance inférieur au nôtre.

Pour aider notamment les artisans et les commerçants, il serait souhaitable d'abaisser, comme notre collègue Michel Voisin le propose mais de façon un peu plus significative, le taux de la taxe sur les contrats d'assurances relatifs aux véhicules de moins de 3,5 tonnes.

Chaque année, dans l'avenir, nous essaierons de grignoter encore un peu pour rejoindre le taux moyen européen. Une autre harmonisation est nécessaire si nous voulons ouvrir le grand marché, comme cela est prévu.

M. Edmond Alphandéry et M. Jean de Gaulle. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission !

M. Alain Richard, rapporteur général. La commission n'a pas suivi nos deux collègues.

Les deux amendements offrent l'occasion de rappeler des choses simples sur l'évolution de la pression fiscale.

Depuis plusieurs années, on observe une réduction de la taxation sur les contrats d'assurances...

M. Gilbert Gantier. Je l'ai dit, monsieur le rapporteur général !

M. Alain Richard, rapporteur général. ... la priorité étant donnée à l'allègement des taxes sur les contrats d'assurances souscrits par les entreprises.

M. Gilbert Gantier. Je l'ai dit aussi !

M. Alain Richard, rapporteur général. Il est curieux que, dans leurs discours généraux ou leurs prises de position relatives aux articles et aux amendements, plusieurs orateurs de l'opposition conservatrice, y compris vous-même, monsieur Gantier, affirment que nous sommes en train d'augmenter les charges des entreprises.

Nous avons là un exemple patent du contraire !

M. Gilbert Gantier. J'ai rappelé que ces charges étaient chez nous plus élevées que dans d'autres pays !

M. Alain Richard, rapporteur général. Mais vous n'avez pas cité les cas où l'imposition applicable aux entreprises française est inférieure à celle des entreprises d'autres pays européens.

Si vous n'en êtes pas convaincus, faites-nous traduire les publications du patronat allemand qui, à ce sujet, dit des choses tout à fait explicites et considère même que la situation de nos entreprises est enviable. Comme les membres du patronat allemand ne sont pas en principe, des gamins, je suppose qu'il y a là un petit fond de vérité. (Sourires.)

On observe donc une décre de la taxation spécifique sur les conventions assurances.

Quand on ne veut pas toucher à l'impôt sur le revenu, ce qui semble être votre doctrine, sauf pour le baisser, quand personne ne propose d'augmenter les taux inspirés de TVA - tout le monde sait qu'il faudra réduire graduellement le taux moyen -, et alors que chacun se méfie des autres taxations spécifiques, la taxation sur les conventions d'assurances souscrites par les ménages, n'est pas forcément une mauvaise solution du point de vue de la capacité contributive de ceux-ci, vous le savez comme moi.

On peut se déclarer ennemi de toutes les formes de prélèvement et souhaiter malgré tout qu'il existe une défense nationale, un enseignement public, des infrastructures, bref, un certain nombre de petites choses. (Sourires.) Il faut tout de même bien faire peser l'imposition sur quelque chose, et sur quelque chose qui ne soit pas pris au hasard !

La fiscalité dont il s'agit ici n'est pas par nature illégitime. Elle est en voie d'allègement et priorité, je le répète, est donnée aux entreprises.

Les demandes d'un allègement en faveur des ménages sont, certes, tout à fait justifiables, mais la pression de la compétition européenne étant en ce domaine moins forte qu'ailleurs, il n'y aura pas de délocalisation des contrats. La démarche graduelle peut donc parfaitement être défendue.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. M. Gantier est parti d'un problème de taux de taxe pour en venir à sa marotte : les charges excessives qui pèseraient sur les entreprises. Comme si certains avaient plaisir, d'année en année, à aggraver ces charges !

M. Gilbert Gantier. J'ai dit au contraire que le reflux était difficile !

M. le ministre du budget. Il y a le flux et il y a le reflux !

Je vous rappelle, monsieur Gantier, car vous semblez l'avoir oublié, que, de 1973 à 1981, vous avez régulièrement majoré le poids des prélèvements de 0,9 p. 100 ! Vrai ou faux ?

En 1973, le taux des prélèvements obligatoires était en France de 35 p. 100, alors qu'il atteignait 42 p. 100 en 1981 !

M. Philippe Auberger. C'est à cause des cotisations sociales, pas de la fiscalité !

M. le ministre du budget. Il faut balayer devant sa porte ! Référez-vous à ce qui a été fait dans le passé !

Faire baisser les taux n'est pas facile, je le reconnais avec vous...

M. Philippe Auberger. Vous allez continuer de les augmenter !

M. le ministre du budget. ... car je veux être objectif et sérieux. Nous-mêmes avons continué à les faire progresser pendant trois ans...

M. Jean de Gaulle. Pendant cinq ans !

M. le ministre du budget. Non, pendant trois, jusqu'au jour où le Président de la République a souhaité qu'ils diminuent.

Avec le budget que j'ai présenté à l'Assemblée pour 1993, notre taux des prélèvements obligatoires sera le plus faible depuis dix ans.

Je veux bien que l'on discute du taux de la taxe sur les conventions d'assurances, mais que l'on n'aille pas trop loin à cette occasion ! Un effort important a été consenti depuis trois ans.

M. Gilbert Gantier. Je l'ai dit, monsieur le ministre !

M. le ministre du budget. Certes, mais je veux le redire moi-même ! (Sourires.)

L'exonération des contrats d'assurance-vie en 1990 a représenté 2,4 milliards en année pleine. La réduction des tarifs applicables à ceux garantissant les risques incendie professionnels et les exonérations de ceux afférents aux risques de la navigation et aux risques facultés des transports terrestres représente 850 millions en année pleine. Les réductions successives de 18 p. 100 à 9 p. 100, puis l'année dernière à 5 p. 100 du taux de la taxe sur les conventions d'assurances applicables aux contrats relatifs aux véhicules utilitaires d'un poids total autorisé de plus de 3,5 tonnes représentent 700 millions en année pleine.

Aujourd'hui, je vous propose, au nom du Gouvernement, une mesure d'un coût supplémentaire de 270 millions de francs. Peut-être jugez-vous cet effort insuffisant. Mais alors, dites-moi comment financer davantage ? Le coût de la disposition que vous me proposez atteint tout de même 4,3 milliards de francs !

M. Gilbert Gantier. Ah non !

M. Alain Richard, rapporteur général. Maîtrisez le forcené ! (Sourires.)

M. le ministre du budget. Vous prévoyez d'augmenter à due concurrence les droits sur les tabacs et les alcools.

A cet égard, on a fait beaucoup au cours des dernières années, et nous continuerons.

Quoi qu'il en soit, il faut avancer progressivement et raisonnablement par des mesures qui traduisent le fond même de la volonté politique du Gouvernement.

M. le président. Les votes sur les amendements n^{os} 212 et 180 sont réservés.

Le vote sur l'article 16 est également réservé.

Article 17

M. le président. « Art. 17. - I. - Le IV bis de l'article 244 *quater* B du code général des impôts est complété par un d ainsi rédigé :

« d) Au cours des années 1993 à 1995 par les entreprises qui ont bénéficié du crédit d'impôt recherche au titre de l'année 1992 ou par celles qui n'ont jamais bénéficié du dispositif du crédit d'impôt recherche. »

« II. - Le I de l'article 199 *ter* B du code général des impôts est modifié comme suit :

« a) La deuxième phrase est remplacée par les dispositions suivantes :

« L'excédent est imputé sur l'impôt sur le revenu des cinq années suivantes et, s'il y a lieu, restitué à l'expiration de cette période. Toutefois, cet excédent est immédiatement restituable pour les entreprises dont les résultats bénéficient, en tout ou partie, de l'exonération prévue à la première phrase du I de l'article 44 *sexies*. »

« b) Il est ajouté l'alinéa suivant :

« En cas de fusion ou opération assimilée intervenant au cours de la période visée à l'alinéa précédent, la fraction de l'excédent qui n'a pas encore été imputée par la société apporteuse ou absorbée est transférée à la société bénéficiaire de l'apport ou absorbante. »

« III. - Les dispositions du II sont applicables pour le calcul du crédit d'impôt recherche des années 1992 à 1995. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Puisque je suis inscrit sur cet article, qui est particulièrement important, je serai être bref dans la défense de mes amendements.

L'article 17 a reçu - je salue à cette occasion l'imagination du Quai de Bercy - un titre suave : « Reconduction et adaptation du crédit d'impôt recherche... ».

Le crédit d'impôt recherche est une disposition très intéressante. Nous savons tous que c'est grâce à la recherche, grâce à l'innovation que nos entreprises peuvent trouver des débouchés à l'étranger et acquérir une envergure internationale.

Le système, créé il y a quelques années, vient à expiration en 1992. Il s'agit donc de lui redonner vie et, comme l'écrit le Gouvernement, de l'« adapter ». Je renvoie à ce sujet à l'excellent rapport de M. Alain Richard, dont je ne saurais trop conseiller la lecture à nos collègues.

Selon l'exposé des motifs du projet de loi, les modifications proposées porteraient le coût du crédit d'impôt recherche à 4 milliards de francs en 1993. Soit ! Mais il s'agit en fait d'un recul très sensible par rapport au système antérieur. Ce recul est d'ailleurs chiffré à la page 193 du rapport de M. Alain Richard : « Le gain résultant de cette mesure est estimé à 2,5 milliards de francs, soit 39 p. 100 de ce qu'aurait représenté le coût du crédit d'impôt recherche en 1993 en l'absence de cet aménagement. » Il est donc clair que cet « aménagement » revient à diminuer de presque 40 p. 100 l'efficacité de l'ancien système.

Si l'on peut se féliciter de la reconduction d'une aide à la recherche, on doit relever que, mis à part le cas des entreprises nouvelles auxquelles le maintien du principe de la restitution du crédit d'impôt permettra de conserver leur avantage compétitif en matière de recherche, le rôle du système mis au point il y a quelques années sera fortement remis en cause pour les autres catégories d'entreprises puisque celles-ci ne récupéreront plus leurs créances qu'à l'issue d'une période de cinq ans.

Nous sommes en présence d'une mesure qui, mine de rien, oserai-je dire, apporte à la trésorerie de l'État un avantage considérable, mais qui risque de nuire au développement de notre recherche.

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n^o 182, ainsi rédigé :

« I. - Compléter le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 17 par les mots : "ou qui sont sorties du dispositif avant le 31 décembre 1991". »

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575, 575 A et 403 du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gentier. Il s'agit d'offrir une possibilité nouvelle à un certain nombre d'entreprises, afin qu'elles ne soient pas pénalisées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. Le système d'option est clair : les entreprises qui ont opté pour la formule du crédit d'impôt recherche doivent bénéficier complètement du dispositif.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Je ne suis pas non plus favorable à l'amendement, qui introduirait de graves inégalités entre les entreprises, au détriment de celles qui sont toujours restées dans le dispositif du crédit d'impôt recherche.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 182 est réservé.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 432, ainsi libellé :

« A. - Après le 1 de l'article 17, insérer les paragraphes suivant :

« I bis. - Le 1 de l'article 244 quater B du code général des impôts est modifié comme suit :

« a) Aux premier et deuxième alinéas, le pourcentage de 25 p. 100 et remplacé par 50 p. 100 ;

« b) Les troisième et sixième alinéas sont abrogés ;

« c) Le quatrième alinéa est ainsi rédigé : "Le crédit d'impôt est plafonné pour chaque entreprise, y compris les sociétés de personnes, à 40 MF. Il s'apprécie en prenant en compte la fraction du crédit d'impôt correspondant aux parts des associés de sociétés de personnes mentionnées aux articles 8 et 238 bis L et aux droits des membres de groupements mentionnés aux articles 239 quater, 239 quater B et 239 quater C."

« B. - Le b du II est modifié comme suit :

« 1. Les mots : "l'alinéa suivant" sont remplacés par les mots : "deux alinéas ainsi rédigés" ;

« 2. Après le deuxième alinéa, ajouter l'alinéa suivant :

« La fraction du crédit d'impôt recherche correspondant aux parts des personnes physiques autres que celles mentionnées au 1 de l'article 151 nonies n'est ni imputable ni restituable. »

« C. - Au III, remplacer les mots : "Les dispositions du II" par les mots : "Les dispositions des I bis et II". »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. Cet amendement a un double objet.

Premièrement, il tend à préciser les règles d'application du plafonnement du crédit d'impôt recherche pour toutes les sociétés de personnes qui ne sont pas passibles de l'impôt. En effet, le crédit d'impôt de ces entreprises est transféré à leurs membres au prorata de leurs droits, pour être imputé par ceux-ci sur leurs impositions personnelles. Afin d'éviter que des entreprises ne contournent la règle du plafonnement, il est indiqué que le plafond de 40 millions s'apprécie tant au niveau de la société de personnes qu'à celui de chaque membre de la société lorsque celui-ci engage à titre personnel des opérations qui sont elles-mêmes éligibles au crédit d'impôt recherche.

Deuxièmement, l'amendement précise que le crédit d'impôt recherche ne peut en aucun cas être attribué à des personnes physiques membres de simples sociétés de personnes, qui sont de simples apporteurs de capitaux. En effet, il ne faut pas transformer le crédit d'impôt recherche en un crédit d'impôt pour souscription au capital de sociétés transparentes. Le crédit d'impôt recherche doit aider directement les industriels à réaliser les opérations de recherche et non servir à octroyer un avantage fiscal aux apporteurs de capitaux.

Cet amendement technique a pour objet essentiel de limiter les comportements abusifs qui seraient, vous le reconnaîtrez, mesdames, messieurs, contraires à l'objet même de l'aide fiscale prévue.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais je voudrais plaider auprès de l'Assemblée pour qu'elle le soutienne...

M. Philippe Auberger. A défaut d'avoir à le voter !

M. Alain Richard, rapporteur général. On peut soutenir de diverses façons ! On peut même parfois, comme vous essayez de le montrer pour votre part, exprimer, sans voter, des désaccords avec une certaine franchise !

M. Philippe Auberger. La corde soutient le pendu !

M. le ministre du budget. On peut aussi se tromper quand on vote !

M. Philippe Auberger. Qui s'est trompé ?

M. le ministre du budget. Oh, personne !

M. Guy Bêche. C'est un journaliste qui le dit !

M. Philippe Auberger. Il n'était pas présent. Le malheureux n'a sans doute rien compris !

M. le président. Poursuivez, monsieur le rapporteur général.

M. Alain Richard, rapporteur général. Un problème de crédibilité fiscale du crédit d'impôt recherche se pose.

Si le Gouvernement nous propose un article qui tend à empêcher le remboursement pendant cinq ans du crédit d'impôt recherche des sociétés en déficit, c'est parce que ce crédit, il faut le reconnaître, a intéressé et intéresse toujours des spécialistes de montages purement fiscaux qui sont parvenus à faire remonter vers des portefeuilles privés des crédits publics qui devaient, au départ, être consacrés à une mission d'intérêt général.

La formule que nous propose le Gouvernement vise tout simplement à permettre le rapatriement dans des patrimoines privés, à travers des sociétés en nom collectif, des avantages du crédit d'impôt sur des recherches qui se seraient faites de toute façon. C'est une bonne chose.

A terme, le système du crédit d'impôt recherche trouvera très probablement ses limites car les entreprises suffisamment impliquées dans le domaine de la recherche pour en bénéficier pourront, après cet effet d'accélérateur, être soutenues autrement, et les risques de déviation du dispositif dans des montages strictement financiers iront en s'accroissant.

Cela est malheureusement conforme à l'évolution de notre société, dans laquelle les conseillers en montages fiscaux, en accomplissant ce qu'ils considèrent comme leur travail - les questions d'éthique ne faisant pas partie de leurs préoccupations -, risquent d'induire des comportements d'évasion fiscale qui peuvent devenir fâcheux.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 432 est réservé.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 89 rectifié et 183 rectifié.

L'amendement n° 89 rectifié est présenté par MM. Alphan-déry, Couanau, Fréville, Jacquemin, Jegou et les membres de l'Union du centre ; l'amendement n° 183 rectifié est présenté par M. Gilbert Gantier.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« I. - Supprimer le a du II de l'article 17.

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575, 575 A et 403 du code général des impôts. »

La parole est à M. Edmond Alphandéry, pour soutenir l'amendement n° 89 rectifié.

M. Edmond Alphandéry. Monsieur le ministre, en défendant cet amendement, je vous ferai part de mon regret de constater que le Gouvernement propose un certain nombre de dispositions particulièrement inopportunes - en ce moment - je dis bien : en ce moment.

Vous n'ignorez pas, et aucun de nos collègues ne peut l'ignorer - on l'a rappelé je ne sais combien de fois depuis le début de la discussion budgétaire - que l'un des problèmes centraux que nous connaissons résulte du fait que nos entreprises supportent des taux d'intérêts très élevés.

Nos entreprises, en particulier celles qui font appel au crédit pour réaliser des investissements ou pour exercer leur activité, doivent faire face à des charges de trésorerie extraordinairement lourdes. J'espère que cela ne durera pas et, j'en

suis convaincu, le loyer de l'argent finira bien par baisser un jour. En Allemagne, notamment, la décade a commencé. Il n'empêche que votre responsabilité essentielle, monsieur le ministre, et celle de votre gouvernement en son entier - je l'ai dit à M. Bérégovoy en privé - est de permettre aux entreprises de passer le cap de la dépression. Vous devez donc essayer par tous les moyens, sinon d'alléger leurs charges de trésorerie, du moins de ne pas les alourdir.

Toutes les dispositions de la loi de finances qui pourraient, à la limite, se justifier dans un contexte de taux d'intérêt relativement faibles, mais qui, dans la situation actuelle, aboutiront immédiatement à l'alourdissement des charges de trésorerie des entreprises, sont particulièrement inopportunes.

En disant cela, je plaide en faveur de l'intérêt général, notamment de celui des PME qui en plus souffrent énormément de la dégradation de la conjoncture.

La disposition relative à l'étalement du crédit d'impôt recherche pèsera l'année prochaine sur les charges de trésorerie des entreprises, tout comme la modification des règles de plafonnement de la taxe professionnelle par rapport à la valeur ajoutée. Je précise que j'approuve en tout état de cause ce plafonnement puisque c'est nous qui l'avons fait aboutir dans la loi de finances de 1989. Souvenons-nous des débats que nous avons eus à l'époque !

Monsieur le ministre du budget, je le répète, et vous devriez répercuter mes observations auprès du Gouvernement, toutes les dispositions de ce projet de loi de finances qui alourdissent les frais de trésorerie des entreprises sont, pour le moment, totalement inopportunes. Vous seriez bien inspiré de prendre la décision de les supprimer.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour défendre l'amendement n° 183 rectifié.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement a été excellemment défendu par M. Alphan-déry et je l'ai moi-même déjà exposé dans mon intervention sur l'article.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. L'argumentation de M. Edmond Alphan-déry porte plus sur l'augmentation de la durée de conservation de la créance fiscale que sur ce qui est relatif à l'option.

En ce qui concerne l'option, le maintien du système actuel se justifie pleinement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Monsieur Alphan-déry, j'attends depuis le début de la discussion budgétaire que l'on me fasse des propositions de réduction de dépenses !

M. Philippe Auberger. On n'a pas encore abordé les dépenses !

M. le ministre du budget. Depuis le 20 octobre, tous les orateurs de l'opposition me proposent en fait des accroissements de dépenses - si je faisais l'addition...

Je comprends que vous ayez déposé cet amendement, monsieur Alphan-déry. Cependant, vous avez tort d'imaginer que le seul but de la mesure que nous proposons est de faire entrer de l'argent plus vite quitte à alourdir la trésorerie des entreprises.

Certes, je ne le nie pas, un problème d'équilibre du budget pour 1993 se pose. Mais il fallait choisir. Autour de nous, c'est plutôt par des augmentations d'impôt que l'on règle la question. D'autres pays augmentent les impôts. Nous avons préféré, pour notre part, un décalage dans le temps en différant la mise en œuvre d'un avantage fiscal. Les entreprises risquent effectivement de connaître un problème de trésorerie pendant quelques mois, mais c'était cela ou créer un impôt nouveau, et avant qu'un impôt nouveau ne disparaisse !

Surtout, l'argumentation que vous avez développée, monsieur Alphan-déry, repose sur un contresens. La réforme proposée ne diminue pas le montant de l'avantage fiscal issu du crédit d'impôt recherche. Elle se borne, mais pour les seules entreprises déficitaires, à en différer le paiement sans que ce différé puisse excéder cinq ans.

J'observe à cet égard qu'il n'est pas anormal que l'Etat attende que le contribuable paie l'impôt pour lui accorder un avantage fiscal.

M. Edmond Alphan-déry. Je n'ai pas dit le contraire !

M. le ministre du budget. D'ailleurs, le crédit d'impôt recherche crée des tentations auxquelles, malheureusement, certains contribuables n'ont pas résisté.

Les spécialistes savent qu'il existe des montages d'évasion fiscale qui reposent sur le fait que, jusqu'à maintenant, le crédit d'impôt recherche était restituable immédiatement. Vous savez bien, monsieur Alphan-déry, que la France est le seul pays où l'aide fiscale en faveur de la recherche est aussi importante. C'est également le seul pays qui procède à une restitution. En effet, dans tous les autres pays où a été institué un dispositif similaire l'avantage est cantonné à une fraction de l'impôt.

Pour terminer, je soulignerai que le Gouvernement n'a pas été indifférent aux préoccupations de M. Alphan-déry, puisque le projet de réforme maintient le principe de la restitution dans le cas d'entreprises nouvelles.

Telles sont les raisons pour lesquelles je suis opposé à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Edmond Alphan-déry.

M. Edmond Alphan-déry. Monsieur le ministre, vous avez tout à fait raison sur le fond, et je ne conteste pas le mécanisme que vous mettez en place. Faites-moi vous-même le crédit de m'accorder un sens suffisant de l'intérêt général pour vous donner quitus de l'exposé des motifs que vous venez de présenter.

Ce que je critique, je le répète, c'est l'opportunité. Il y a des moments pour les réformes. A certains moments, elles sont inopportunes. Or, présentement, les entreprises déficitaires sont certainement celles qui ont le moins besoin de voir leur trésorerie amputée par le dispositif que vous voulez mettre en place.

Quant aux économies, évidemment qu'il faudra en faire. Nous verrons bien ce que les électeurs décideront en mars prochain ! Pour l'instant, mettons un terme à ce débat qui n'en finit plus et qui ne présente à peu près aucun intérêt en matière d'économies ; qu'il me suffise de vous rappeler que, sur le dernier budget exécuté, celui de 1991 - pour 1992, on attendra le collectif de fin d'année -, vos amis, les membres du Gouvernement, ceux de la majorité actuelle, ont quand même fait 18 milliards d'économies par le biais d'annulations de crédits, même si, par ailleurs, des augmentations ont eu lieu.

Tous les gouvernements, qu'ils soient de droite, de gauche ou du centre, savent procéder à des annulations de crédits. Et nous en ferons si, d'aventure, les Français nous font confiance. Vous savez faire, nous savons faire, tout le monde sait faire et les fonctionnaires qui sont à vos côtés savent aussi !

M. le ministre du budget. Parfois ils savent trop faire !

M. Philippe Auberger. Question de volonté.

M. le président. Sans doute, savons-nous faire, mais nous ne savons pas voter... (Sourires.)

Le vote sur les amendements n° 89 rectifié et 183 rectifié est réservé.

Je suis saisi de cinq amendements, n° 90 rectifié, 223 rectifié, 91 rectifié, 224 rectifié et 339 pouvant être soumise à une discussion commune.

Les amendements n° 90 rectifié et 223 rectifié sont identiques.

L'amendement n° 90 rectifié est présenté par MM. Alphan-déry, Couvau, Fréville, Jacquemin, Jégou et les membres du groupe de l'Union du centre ; l'amendement n° 223 rectifié est présenté par M. Auberger et les membres du groupe du Rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« I. - Dans la première phrase du troisième alinéa du II de l'article 17, substituer aux mots : "des cinq années suivantes", les mots : "de l'année suivante".

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes seront compensées à due concurrence par un relèvement des droits sur les tabacs prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Les amendements n° 91 rectifié et 224 rectifié sont identiques.

L'amendement n° 91 rectifié est présenté par MM. Alphandéry, Couanau, Fréville, Jacquemin, Jégou et les membres du groupe de l'Union du centre ; l'amendement n° 224 rectifié est présenté par M. Auberger et les membres du groupe du Rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« I. - Dans la première phrase du troisième alinéa du II de l'article 17, substituer au mot : "cinq", le mot : "deux".

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :
« Les pertes de recettes seront compensées à due concurrence par un relèvement des droits sur les tabacs prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 339, présenté par M. Alain Richard, est ainsi rédigé :

« I. - Dans la première phrase du troisième alinéa du II de l'article 17, substituer au mot : "cinq", le mot : "deux".

« II. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :
« Les pertes de recettes sont compensées, à due concurrence, par un relèvement des droits de consommation sur les tabacs prévus à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Edmond Alphandéry, pour soutenir l'amendement n° 90 rectifié.

M. Edmond Alphandéry. Cet amendement est défendu.

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger, pour soutenir l'amendement n° 223 rectifié.

M. Philippe Auberger. Il s'agit d'assouplir les conditions de remboursement du crédit d'impôt recherche car le délai de cinq ans nous paraît véritablement excessif.

Dans un premier temps, j'avais d'abord proposé que l'excédent soit imputé sur l'impôt sur le revenu de « l'année suivante ». Mais un consensus s'est dégagé en commission des finances sur l'idée des deux années suivantes, ce qui explique mon amendement n° 224 rectifié.

Je retire donc l'amendement n° 223 rectifié au profit de l'amendement n° 224 rectifié, en espérant que mes collègues adopteront aujourd'hui la même position que celle qui a été la leur en commission des finances.

M. le président. Monsieur Alphandéry, sans doute adopterez-vous la même attitude ?

M. Edmond Alphandéry. Oui, monsieur le président.

M. le président. Les amendements n° 90 rectifié et 223 rectifié sont retirés.

La parole est à M. le rapporteur général pour soutenir l'amendement n° 339 et donner l'avis de la commission par les amendements n° 91 rectifié et 224 rectifié.

M. Alain Richard, rapporteur général. Nous recherchons tous un système équilibré.

Le Gouvernement a raison de rendre impossible le remboursement immédiat du crédit d'impôt recherche, fortement augmenté d'ailleurs dans des sociétés en situation de perte durable. Il est vrai - et je vais rejoindre le raisonnement de M. Alphandéry - que des sociétés qui consentent une action de recherche supportent des coûts et peuvent se trouver en position de déficit pendant un certain temps : mais si cela doit durer cinq ans, la situation est critique, il faut bien le constater. Néanmoins, il est possible que certaines connaissent des remontées de résultats plus faibles que prévu et que le non-remboursement du crédit d'impôt recherche joue un rôle aggravant pour des sociétés saines affrontées à un obstacle conjoncturel.

La discussion en commission a révélé que ramener le délai de restitution de cinq à deux ans pourrait être une bonne solution de compromis. Le Gouvernement n'y est pas hostile, mais préférerait que nous fixions ce délai à trois ans. Pour ma part, j'y serais disposé.

C'est de toute façon dans ce délai, qui correspond plus ou moins au cycle des opérations de recherche, en tout cas pour les plus coûteuses, qu'il nous faut trouver une limitation du droit à remboursement tout en veillant à ne pas handicaper les sociétés dont la remontée est amorcée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Je suis prêt à souscrire à l'option raisonnable que me propose M. Alain Richard et à ramener le délai de remboursement à trois ans, ce qui devrait donner satisfaction aux uns et aux autres.

M. le président. Les votes sur les amendements n° 91 rectifié, 224 rectifié et 339 sont réservés.

Le vote sur l'article 17 est également réservé.

Après l'article 17

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 181, ainsi rédigé :

« Après l'article 17, insérer l'article suivant :

« I. - A la fin des troisième et quatrième alinéas du 4 de l'article 39 du code général des impôts, la somme "65 000 francs" est remplacée par la somme "74 000 francs".

« II. - Les droits fixés par l'article 575 A du code général des impôts sont majorés à due concurrence. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. C'est un amendement traditionnel, si je puis dire.

Le plafond applicable pour le calcul de l'amortissement des voitures particulières est fixé si bas que, si nos ministres devaient amortir leur voiture de fonction, ils ne pourraient disposer d'autre chose que d'une petite voiture.

Je propose donc d'élever la somme forfaitaire de 65 000 à 74 000 francs. Nous serions encore très loin du compte mais cela constituerait à un léger progrès au moment où l'industrie automobile risque de souffrir, alors qu'elle est une de nos industries les plus performantes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. Je ne vois pas que cette querelle sur les frais généraux des sociétés donne lieu à des affrontements politiques particulièrement vibrants.

Néanmoins, ne pas trop faciliter l'utilisation de véhicules de société est une mesure de précaution en ce qui concerne des dépenses qui peuvent être à la limite de la gratification personnelle.

La stabilisation de l'amortissement fiscalement déductible est donc une mesure pratique et sensée qui a d'ailleurs inspiré la plupart des gouvernements successifs puisque, si je ne me trompe, le montant de l'amortissement déductible a été relevé une seule fois, il y a deux ou trois ans - je veux dire que c'était la première fois depuis bien longtemps.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Même avis que la commission.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 181 est réservé.

M. Vasseur et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 185, ainsi rédigé :

« Après l'article 17, insérer l'article suivant :

« I. - Après le premier alinéa de l'article 151 septies du code général des impôts, est inséré l'alinéa suivant :

« Lorsque les recettes du contribuable dépassent le double de la limite du forfait ou de l'évaluation administrative, le montant des plus-values imposé est diminué par le rapport existant entre le seuil d'exonération et le montant des recettes, multiplié par le montant des plus-values.

« II. - La perte de recette est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575, 575 A et 403 du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Le texte actuel de l'article 151 septies du code général des impôts crée un effet de seuil, dont M. Vasseur s'attache à combattre les effets.

L'objet du présent amendement est d'atténuer les ressauts d'imposition résultant de l'application stricte des dispositions actuelles.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. C'est l'affaire de la remontée du montant des plus-values pour les contribuables qui sont juste au-dessus de la limite du forfait ou de l'évaluation administrative.

Un amendement analogue de M. Vasseur a été repoussé hier en raison de sa complexité excessive.

M. Gilbert Gantier. Vous aviez reconnu, monsieur le rapporteur général, qu'il répondait à un besoin !

M. Alain Richard, rapporteur général. Bien sûr qu'il y a un problème, mais toujours pas de solution !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Même avis.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 185 est réservé.

Je suis saisi de deux amendements, nos 367 et 226 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 367, présenté par M. Larifla, est ainsi rédigé :

« Après l'article 17, insérer l'article suivant :

« I. - Dans le cinquième alinéa du 1 de l'article 199 *undecies* du code général des impôts, après les mots : "capital des sociétés de développement régional", sont insérés les mots "et des sociétés de financement en capital-risque".

« II. - Les pertes de recettes engendrées par l'application du I sont compensées par la majoration à due concurrence du droit de timbre visé à l'article 919 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 226 rectifié, présenté par M. Lise, est ainsi libellé :

« Après l'article 17, insérer l'article suivant :

« I. - Le 1 de l'article 199 *undecies* du code général des impôts est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« La réduction d'impôt prévue au premier alinéa s'applique aux souscriptions versées à compter du 1^{er} janvier 1993 au capital des sociétés admises au régime fiscal des sociétés de capital-risque qui fonctionnent dans les conditions prévues à l'article 1^{er} de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985, dont le siège est situé dans un département d'outre-mer, lorsque, réserve faite, le cas échéant, des sociétés de développement régional, les sociétés dont les parts, actions, obligations convertibles ou titres participatifs doivent représenter 50 p.100 au moins de leur situation nette comptable exercent leur activité réelle dans les départements d'outre-mer dans les secteurs de l'industrie, de la pêche, de l'hôtellerie, du tourisme, des énergies nouvelles, de l'agriculture, du bâtiment et des travaux publics, des transports, de l'artisanat, de la maintenance au profit d'activités industrielles, de la production et de la diffusion audiovisuelles et cinématographiques.

« Un décret détermine les conditions d'application de l'alinéa précédent ».

« II. - Le 3 de l'article 199 *undecies* du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour les souscriptions en numéraire versées à compter du 1^{er} janvier 1993 au capital des sociétés de développement régional des départements d'outre-mer et au capital des sociétés de capital-risque visées à l'avant-dernier alinéa du 1, la réduction d'impôt est portée à 50 p.100 de la base définie au premier alinéa pour les années 1993 à 1996. »

« III. - Le II de l'article 238 *bis* HA du code général des impôts est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« La déduction prévue au premier alinéa s'applique aux souscriptions versées à compter du 1^{er} janvier 1993 au capital des sociétés admises au régime fiscal des sociétés de capital-risque qui fonctionnent dans les conditions prévues à l'article 1^{er} de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985, dont le siège est situé dans un département d'outre-mer, lorsque, réserve faite, le cas échéant, des sociétés de développement régional, les sociétés dont les parts, actions, obligations convertibles ou titres participatifs doivent représenter 50 p.100 au moins de leur situation nette comptable exercent leur activité réelle dans les départements d'outre-mer dans les secteurs de l'industrie, de la pêche, de l'hôtellerie, du tourisme, des énergies nouvelles, de l'agriculture, du bâtiment et des travaux

publics, des transports, de l'artisanat, de la maintenance au profit d'activités industrielles, de la production et de la diffusion audiovisuelles et cinématographiques.

« Un décret détermine les conditions d'application de l'alinéa précédent ».

« IV. Les pertes de recettes sont compensées par la majoration à due concurrence des droits de consommation des tabacs prévus aux articles 575 et suivants du code général des impôts. »

La parole est à M. Guy Bêche, pour soutenir ces deux amendements.

M. Guy Bêche. L'amendement n° 367 est défendu.

Par l'amendement n° 226 rectifié, M. Lise nous propose, comme lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1992, d'élargir le champ de l'aide fiscale par l'extension du dispositif de défiscalisation en vigueur dans les départements d'outre-mer.

C'est une question donc nous avons longuement débattu l'an dernier à la suite du rapport de la mission d'information conduite par M. le rapporteur général - elle a débouché sur quelques aménagements du dispositif en vigueur.

Il s'agit donc, par cette mesure, de favoriser le renforcement des fonds propres des entreprises installées dans les départements d'outre-mer. M. Lise a défini le champ d'intervention auquel il souhaite que cette défiscalisation soit élargie en le limitant aux sociétés de capital-risque dont le siège se trouve dans les départements d'outre-mer et qui y réalisent au moins 50 p. 100 de leur activité.

La commission des finances a examiné cet amendement il y a quarante-huit heures et elle l'a retenu. Je souhaite que l'Assemblée la suive, ce qui donnerait satisfaction à notre collègue Lise qui essaie par tous les moyens de favoriser le développement économique dans les départements d'outre-mer.

M. Didier Migaud. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. La commission a retenu, en effet, l'amendement de M. Lise, répondant en cela à une préoccupation de soutien à l'état d'esprit de mobilisation économique et de renforcement des fonds propres des entreprises localisées dans les départements d'outre-mer.

La commission avait repoussé un amendement semblable l'année dernière, lorsque nous avons fait le gros travail de mise à jour de la défiscalisation, parce que le dispositif proposé paraissait comporter des risques. Le train des défiscalisations comportant alors déjà toute une série de mesures positives, pour l'impulsion économique, si je puis dire, nous avions considéré qu'il fallait s'arrêter là.

Actuellement, les particuliers qui veulent investir de l'argent en fonds propres dans une entreprise des DOM peuvent le faire en bénéficiant d'un crédit d'impôt. L'objectif de base, à savoir le renforcement des fonds propres par des contributions d'épargnants, locaux ou métropolitains, est donc atteint.

Mais il est vrai, et la mission à laquelle Guy Bêche et moi-même avons participé l'a constaté, c'est qu'il y a là-bas, plus encore qu'en métropole, une attitude restrictive, je veux dire une certaine réticence, dans les entreprises moyennes à ouvrir le capital. Les nouveaux souscripteurs, les nouveaux participants au capital de ces entreprises, souvent à base familiale ne sont bien souvent pas les bienvenus.

L'idée de passer par l'intermédiation d'une société de capital, une société de crédit régional, permet d'échapper partiellement à cette attitude de fermeture du capital. Il y a cependant des risques, parce que le contrôle de l'authenticité des placements réalisés par ces sociétés locales et du caractère local est un peu délicat.

La commission réitère donc son message, en direction du Gouvernement. La défiscalisation devrait permettre l'introduction de nouveaux partenaires au capital des entreprises des DOM à travers une technique de ce genre. Si la proposition de M. Lise n'est pas forcément la mieux ajustée, il faudra que le Gouvernement nous propose de poursuivre l'étude sur ce sujet.

M. Guy Bêche. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 367 et 226 rectifié ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement a examiné ces amendements avec beaucoup d'attention et, au terme de cet examen, il n'y est pas favorable.

Cette forme d'aide ne présente en réalité qu'un intérêt très limité pour le développement des DOM. J'en veux pour preuve le fait qu'aucune création de société spécialisée n'a été constatée sous l'empire de l'ancien article 238 bis du code général des impôts qui avait prévu une aide analogue, et c'est tout à fait compréhensible. Il faudrait d'ailleurs s'en entretenir avec les auteurs des ces deux amendements.

Les souscriptions au capital des SDR locales bénéficient déjà du régime de défiscalisation. Ces sociétés sont spécialisées dans le financement des activités éligibles à l'aide. L'étroitesse du marché financier d'outre-mer ne permet pas d'envisager de manière réaliste un développement efficace de nouvelles sociétés financières.

La mesure proposée par M. Larifla et par M. Lise présenterait, en outre, un grave inconvénient dans la mesure où les sommes collectées ne pourraient être que partiellement investies dans les DOM. L'aide de l'Etat perdrait donc de son efficacité. En effet, par définition, les organismes d'intermédiation supportent un risque financier élevé, ce qui nécessite la libre disposition d'une part importante de leurs fonds. Une telle situation conduirait donc à aider des organismes dont l'activité ne consisterait que partiellement à investir dans les DOM alors qu'une fraction importante de leurs profits proviendrait d'opérations de placements ou de spéculations en métropole ou à l'étranger. Ce n'est manifestement pas l'objet du dispositif de défiscalisation.

En outre, le régime de défiscalisation des investissements dans les DOM a fait l'objet, l'année dernière, de débats approfondis qui se sont traduits par une réforme étendant le champ d'application des avantages fiscaux.

Dans ces conditions, je me demande si M. Larifla lui-même, s'il était présent, ne déciderait pas de retirer son amendement. En tout cas, ma réponse est la suivante : mise en place d'un nouveau système, stabilisation de ce système, ouverture à la discussion, mais opposition à cet amendement. Il n'est pas envisagé, aujourd'hui, d'aller au-delà.

M. le président. Les votes sur les amendements n° 367 et 226 rectifié sont réservés.

M. Jacquemin et M. Voisin ont présenté un amendement, n° 329, ainsi libellé :

« Après l'article 17, insérer l'article suivant :

« I. - Le premier alinéa du h. du II de l'article 244 *quater B* du code général des impôts est ainsi rédigé :

« h. Les dépenses liées à l'élaboration de nouvelles collections ou séries de produits exposées par les entreprises industrielles des secteurs textile-habillement-cuir et automobile ; les dépenses sont définies comme suit : »

« II. - Les pertes de recettes résultant pour l'Etat de l'application du paragraphe I sont compensées à due concurrence par un relèvement des droits de consommation prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts et aux articles 403 et 406 du même code. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir cet amendement.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. Nous n'avons pas examiné cet amendement de nos collègues Jacquemin et Voisin, qui proposent d'étendre au secteur de l'automobile l'éligibilité au crédit d'impôt recherche pour l'élaboration de nouvelles collections, en l'occurrence de nouvelles séries de véhicules.

M. Jean de Gaulle. Il s'agit surtout du textile.

M. Alain Richard, rapporteur général. Cette demande avait déjà été présentée par différents collègues pour les collections du secteur textile-habillement...

M. Philippe Auberger. Notamment Christian Pierret !

M. Alain Richard, rapporteur général. ... et elle a été assez largement satisfaite, l'an passé, à la suite d'une proposition transactionnelle du Gouvernement. La nouveauté de cet amendement concerne donc bien l'extension à l'automobile.

Nous nous sommes déjà expliqués sur les risques que présentent l'élargissement inconsidéré du crédit d'impôt recherche et la perte de sa substance de soutien aux activités véritablement scientifiques. La solution ayant été trouvée pour le textile-habillement et l'industrie automobile étant, par ailleurs, éligible à ce crédit d'impôt puisqu'elle fait de la recherche à caractère scientifique et technologique - les plus grandes entreprises de la branche doivent déjà atteindre le plafond - il n'est pas judicieux de créer un secteur assimilé supplémentaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Même avis.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 329 est réservé.

M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 184, ainsi rédigé :

« Après l'article 17, insérer l'article suivant :

« I. - Après l'article 244 *sexdecies* du code général des impôts est inséré le titre suivant :

« Section IV.

« Déduction fiscale en faveur de la recherche universitaire.

« II. - Après le titre mentionné ci-dessus est inséré un article 245 ainsi rédigé :

« Art. 245. - Les entreprises peuvent déduire de leur résultat imposable une somme égale à 50 p. 100 des dépenses engagées en faveur d'un établissement d'enseignement supérieur.

« Les entreprises peuvent bénéficier de cette déduction si elles signent une convention avec l'établissement d'enseignement supérieur. Cette convention prévoit les moyens financiers et matériels que mettent en œuvre les différents partenaires pour réaliser le programme de recherche, ainsi que les objectifs de ce programme.

« Le conseil régional de la région dans lequel se situe l'établissement d'enseignement supérieur peut être associé à cette convention.

« Pour bénéficier de la déduction, l'entreprise doit s'engager à ce qu'au moins 50 p. 100 des chercheurs du programme mentionné ci-dessus soient des étudiants. Elle ne bénéficie en outre d'aucune exclusivité sur l'utilisation des résultats du programme de recherche.

« III. - La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575, 575 A et 403 du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Il s'agit, par cet amendement, de développer la recherche en liaison avec des établissements d'enseignement supérieur.

Le dispositif que je propose s'explique par lui-même. Il permet aux entreprises de « déduire de leur résultat imposable une somme égale à 50 p. 100 des dépenses engagées en faveur d'un établissement d'enseignement supérieur ».

Pour bénéficier de cette déduction, les entreprises devraient remplir deux conditions : signer avec l'établissement d'enseignement supérieur une convention précisant les moyens financiers et matériels mis en œuvre ; s'engager à ce qu'au moins 50 p. 100 des chercheurs concernés soient des étudiants.

Un tel dispositif permettrait, pour un coût relativement limité, d'une part, de développer la recherche et, d'autre part, d'y associer les établissements d'enseignement supérieur et singulièrement les étudiants. C'est pourquoi, en accord avec le président de mon groupe, Charles Millon, je présente cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. Nous n'avons pas examiné cet amendement, mais j'y suis plutôt défavorable car il me paraît introduire une confusion.

S'il s'agit de dons, de contributions gratuites sans contrepartie de l'entreprise à une activité de recherche, je ne vois pas de raison - et aucun universitaire ne devrait le contester - pour créer un cloisonnement supplémentaire en prévoyant que les entreprises peuvent, en déduction d'impôt, donner, d'un côté, aux activités de recherche en général et, de l'autre, aux activités de recherches menées par l'enseignement supérieur. Il n'y a pas lieu de distinguer.

Mais, on le sait, pour l'essentiel les flux financiers entre la recherche universitaire et les entreprises ne résultent pas d'opérations à titre gratuit. Il s'agit le plus souvent d'un contrat aux termes duquel l'entreprise commande un programme de recherche à un laboratoire universitaire et paie pour cela. Cette dépense est bien sûr déductible du bénéfice imposable et elle est même éligible au crédit d'impôt recherche.

Dans l'esprit de cet amendement, il est question, me semble-t-il, de dons de l'entreprise à la recherche. Que cette recherche soit universitaire ou pas, cela doit donc rester dans le plafond global fixé en matière d'impôt sur les sociétés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Je ne sais pas très bien le sens de votre amendement, monsieur Gantier.

Actuellement, les entreprises peuvent déduire de leur bénéfice imposable la totalité et non pas seulement 50 p. 100 des sommes versées aux établissements d'enseignement supérieur publics ou privés à but non lucratif agréés, dans la limite de 3 p. 1000 de leur chiffre d'affaires. Or, dans la pratique, cette limite de 3 p. 1000 n'est presque jamais atteinte.

Votre amendement, qui ne peut s'inscrire que dans le cadre du mécénat, aurait donc pour effet de pénaliser les entreprises puisque la déduction serait réduite de 100 à 50 p. 100 pour les dons consentis aux établissements d'enseignement supérieur.

C'est la raison pour laquelle je ne peux accepter cet amendement. Il faudrait au moins en reprendre le mécanisme en tenant compte du fait que le plafond de déduction n'est pratiquement jamais atteint.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Dans l'esprit de Charles Millon, qui est président de région, il s'agit de développer une forme particulière, une catégorie supplémentaire de recherche qui n'entrerait pas dans le cadre normal des activités éligibles au crédit d'impôt recherche mais qui associerait des étudiants aux programmes délégués par l'entreprise.

Au demeurant, monsieur le rapporteur général, l'opération ne serait pas gratuite puisque l'amendement prévoit expressément que les résultats du programme de recherche pourront être exploités commercialement.

M. Alain Richard, rapporteur général. Dans ce cas-là, ma seconde hypothèse est la bonne : il s'agit d'une dépense de l'entreprise et la déduction de droit commun s'applique.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 184 est réservé.

MM. Gilbert Gantier, Charles Millon et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 227, ainsi rédigé :

« Après l'article 17, insérer l'article suivant :

« I. - Chaque salarié peut ouvrir un « plan d'épargne entreprise retraite » si son employeur a signé une convention avec un organisme mentionné à l'article 1^{er} de la loi n° 87-416 du 17 juin 1987 sur l'épargne.

« Ce plan ouvre droit, moyennant des versements, au remboursement des sommes versées et de leurs produits capitalisés ou au paiement d'une rente viagère.

« Il peut être ouvert un plan par contribuable ou par chacun des époux soumis à une imposition commune.

« Les versements pour la durée du plan sont limités à 600 000 francs pour chacun des titulaires ou à 1,2 million de francs pour un couple. Ils donnent droit à une réduction d'impôt égale à 25 p. 100 des sommes versées dans une limite de 20 000 francs.

« La durée du plan est au minimum de 8 ans.

« L'employeur peut compléter les sommes versées sur le plan par son titulaire au moyen d'un versement déductible de son bénéfice imposable, dans la limite de 10 000 francs par an.

« II. - Le versement après huit ans des produits capitalisés ou de la rente viagère n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu.

« III. - Tout retrait de fonds entraîne la clôture du plan ; celui-ci est clos au décès du titulaire.

« En cas de retrait de fonds avant huit ans, les produits sont soumis à l'impôt sur le revenu sauf s'ils interviennent à la suite du décès du titulaire dans les deux ans du

décès du conjoint soumis à une imposition commune ou de l'un des événements suivant survenu à l'un d'entre eux :

« - expiration des droits aux allocations d'assurance chômage prévues par le code du travail en cas de licenciement ;

« - cessation d'activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire en application des dispositions de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises ;

« - invalidité correspondant au classement dans les deuxième ou troisième catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale.

« En cas d'option pour le prélèvement prévu par l'article 125 A du code général des impôts, le taux est ramené à 15 p. 100 lorsque la durée du plan est égale ou supérieure à quatre ans.

« IV. - Au-delà de la dixième année, les retraits n'entraînent pas la clôture du plan. Toutefois, aucun versement n'est possible après le premier retrait.

« En cas de licenciement, de démission, de changement d'emploi, le titulaire peut soit transférer son plan d'épargne entreprise retraite au sein de sa nouvelle entreprise si elle a signé une convention mentionnée au I ou le transformer en plan d'épargne populaire.

« V. - Lors de la signature de la convention entre l'employeur et les organismes mentionnées au I, il est fixé les modalités de l'affectation des sommes versées qui doivent respecter la répartition suivante :

« - 33,3 p. 100 : doivent être affectées en fonds propres au sein de l'entreprise ;

« - 33,3 p. 100 : doivent être au maximum affectées en actions ;

« - 33,4 p. 100 : peuvent être librement placées en dehors des actions et des fonds propres à l'entreprise.

« Les entreprises peuvent se regrouper pour signer ces conventions.

« Les fonds perçus doivent être assurés contre toute défaillance de l'entreprise ou des entreprises concernées.

« VI. - Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 403, 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement, que j'avais déjà présenté les années précédentes avec Charles Millon, tend à créer un plan d'épargne entreprise retraite.

Cette forme d'assurance complémentaire procurerait aux entreprises des capitaux pour financer leur recherche et donnerait aux salariés un moyen supplémentaire de compléter leur retraite.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. Le débat est en effet ancien.

Cette proposition d'innovation en matière de système de retraite va très loin, et fait maintenant double emploi avec le plan d'épargne en actions et le plan d'épargne populaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Rejet !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 227 est réservé.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 328 et 303.

L'amendement n° 328 est présenté par M. Landrain et M. Weber ; l'amendement n° 303 est présenté par M. Gilbert Gantier et M. Deprez.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 17, insérer l'article suivant :

« I. - Les entreprises individuelles assujetties à l'impôt sur le revenu soumises à un régime réel d'imposition et exerçant une activité industrielle ou commerciale au sens de l'article 34 du code général des impôts peuvent déduire chaque année de leur bénéfice soit une somme de 10 000 francs, soit 20 p. 100 de ce bénéfice dans la limite de 30 000 francs.

« Une déduction complémentaire au taux de 10 p. 100 peut être pratiquée pour la fraction du bénéfice comprise entre 150 000 francs et 450 000 francs.

« Cette déduction doit être utilisée dans les cinq années qui suivent sa réalisation pour l'acquisition d'immobilisations amortissables strictement nécessaires à l'activité professionnelle.

« Lorsqu'elle n'est pas utilisée conformément à son objet, la déduction est rapportée aux résultats de la cinquième année suivant sa réalisation.

« II. - La perte de ressources résultant du I ci-dessus est compensée par une majoration, à due concurrence, des droits de consommation sur les tabacs visés à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Ces deux amendements sont défendus.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. Ces amendements reflètent une position partagée par plusieurs groupes de l'opposition, qui nous invitent à instaurer une déduction importante pour investissement en faveur de toutes les entreprises individuelles.

Le Gouvernement a fait un pas dans ce sens l'année dernière. Il n'est pas mystérieux qu'un grand nombre de députés de sa majorité n'y étaient pas favorables et je n'ai pas l'intention, quant à moi, de changer de position sur ce sujet.

En effet, cette mesure coûterait très cher et contribuerait à entretenir une situation fiscale décalée. Lorsqu'une entreprise acquiert une surface financière importante avec des fonds propres élevés, il n'est pas rationnel qu'elle demeure sous un régime d'imposition individuel.

Il faut encourager la séparation des patrimoines de l'entreprise et du particulier. Il y a là, certainement, une différence politique entre nous, mais, sur ce point-là, c'est, me semble-t-il, la gauche qui défend l'authenticité de l'entreprise.

M. Jean de Gaulle. Que ne faut-il pas entendre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Monsieur le rapporteur général, une fois de plus, nous ne sommes pas d'accord sur le fond. Il est vrai que cette mesure coûterait cher, mais avez-vous réfléchi à ce qu'elle peut, à terme, rapporter à l'Etat ?

Encourager l'investissement, notamment dans les entreprises individuelles, permettrait à l'Etat, au cours des années suivantes, d'obtenir des rentrées fiscales beaucoup plus importantes.

De plus, il faut stimuler l'investissement pour susciter la création d'emplois.

Je regrette que vous ne vouliez pas aller dans ce sens. Mais le Gouvernement, qui avait fait un premier pas l'an dernier, devrait nous dire s'il partage ou non notre point de vue.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Alain Richard, rapporteur général. Le raisonnement esquissé par M. Ollier avait, à d'autres époques, la faveur de beaucoup d'hommes de gauche, et déjà je le trouvais bizarre. Il faudrait faire du déficit pour dynamiser l'économie ! Grâce aux baisses d'impôt ou aux dépenses publiques supplémentaires, les entreprises qui, dans les conditions normales de l'offre et de la demande, n'arrivent pas à trouver leur équilibre pourraient se rétablir et le formidable effet « boule de neige » qui s'ensuivrait ferait rentrer des sommes considérables dans les caisses de l'Etat.

Cette approche keynésienne a fait ses preuves en son temps. Simple, dans un monde d'échanges où le taux d'intérêt réel est devenu plus élevé, de tels mécanismes ont une fâcheuse tendance à jouer un rôle inflationniste, puis récessionniste.

Vous rejoignez donc, avec un petit décalage dans le temps, une position illustrée par de nombreux hommes de gauche. Il reste, monsieur Ollier, que la doctrine de votre propre formation politique consiste à dire que cela ne marche pas !

M. le président. Le vote sur les amendements n^{os} 328 et 303 est réservé.

MM. Geng, Jacquemin, Rochebloine et Voisin ont présenté un amendement, n^o 411, ainsi rédigé :

« Après l'article 17, insérer l'article suivant :

« I. - Pour l'exercice 1992, les entreprises industrielles, commerciales et artisanales soumises à l'impôt sur le revenu - catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux - ont droit à un crédit d'impôt pour investissement imputable sur le montant de l'impôt sur le revenu. Ce crédit d'impôt est fixé à 10 p. 100 du montant des investissements réalisés en matériels amortissables. Le montant des investissements s'entend du prix d'achat hors taxes du matériel.

« II. - La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits de consommation prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts et aux articles 403 et 406 A du même code. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir cet amendement.

M. Gilbert Gantier. Amendement défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. Mêmes objections que sur l'amendement précédent.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Mêmes objections également.

M. le président. Le vote sur l'amendement n^o 411 est réservé.

MM. Douyère, Le Garrec et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des finances ont présenté un amendement, n^o 425, ainsi rédigé :

« Après l'article 17, insérer l'article suivant :

« I. - A compter du 1^{er} janvier 1993, il est institué au profit du budget général une cotisation nationale de péréquation de la taxe professionnelle, calculée sur la valeur ajoutée produite par les entreprises au cours de la période retenue, pour la détermination des bases imposables à la taxe professionnelle dans les conditions suivantes :

« Pour l'application de ces dispositions, la valeur ajoutée prise en compte est celle définie à l'article 1647-B *sexies* du code général des impôts ;

« La cotisation n'est pas applicable aux entreprises dont le rapport de cotisation de la taxe professionnelle sur la valeur ajoutée est supérieur à 2 p. 100 ;

« La cotisation est fixée à 0,45 p. 100 de la valeur ajoutée ;

« Les entreprises peuvent déduire de cette cotisation les montants qu'elles versent déjà au titre des cotisations visées aux articles 1647 D et 1648 D du code général des impôts ;

« La cotisation n'est pas mise en recouvrement lorsque son montant est inférieur à 432 francs. La somme de 432 francs ci-dessus mentionnée est relevée chaque année dans la même proportion que la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu.

« II. - L'article 273 *sexies* du code général des impôts est complété par les mots : " ; il en est de même pour les biens ne constituant pas des immobilisations et les services, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 500 millions de francs dans les secteurs industriels ou 100 millions de francs pour les autres. Toutefois, les entreprises devront calculer un mois de déduction de référence, déterminé par rapport à la moyenne des déductions de l'année 1992 (soit 1/12), qui s'impute pour la première fois sur la déclaration de janvier 1993 déposée en février 1993. Les années suivantes, l'entreprise calcule un montant moyen des déductions ; si ce dernier est inférieur au montant moyen de l'année précédente, l'entreprise dispose d'un droit à imputation complémentaire, s'il est supérieur, elle conserve le montant moyen de l'année précédente".

« III. - Les pertes de recettes résultant de la différence entre le I et le II sont compensées à due concurrence par une augmentation des droits sur les tabacs visés à l'article 575 A du code général des impôts.

La parole est à M. Raymond Douyère.

M. Raymond Douyère. Nous abordons là un débat important qui a trait, d'une part, à la taxe professionnelle, d'autre part, au décalage d'un mois pour le remboursement de la TVA, décalage que subissent toutes les entreprises françaises. On pourrait soutenir qu'il est anormal de lier les deux problèmes. Paradoxalement, on peut très bien le faire. Je parlerai de la taxe professionnelle d'abord, du décalage de TVA ensuite.

Depuis des années, le Gouvernement a consenti des efforts considérables dans le domaine de la taxe professionnelle. Il a notamment pris à sa charge 17 milliards de francs sur les 135 milliards environ que rapporte cette taxe. Même ramenée à 15 milliards dans le cadre du budget pour 1993, cette somme n'en reste pas moins considérable, quand on imagine ce que l'Etat pourrait financer avec une quinzaine de milliards supplémentaires, et quand on sait quel mal nous avons, pour notre part, à déplacer deux ou trois milliards au mieux sur l'ensemble de la loi de finances.

Dans ces conditions, le problème est simple : comment abaisser le plafond de la TP en dessous de 3,5 p. 100 de la valeur ajoutée sans en faire supporter le coût au budget de l'Etat ? Voilà pourquoi, monsieur le ministre, je propose depuis plusieurs années - et cette mesure, quel que soit le gouvernement en place, devra bien entrer en vigueur un jour ou l'autre, le plus tôt sera le mieux - d'instituer une cotisation nationale de péréquation de la taxe professionnelle assise sur la valeur ajoutée. Cette cotisation, dont seraient exemptées toutes les entreprises assujetties à un taux supérieur à 2 p. 100, serait fixée à 0,45 p. 100 de la valeur ajoutée.

Le rapport pour le budget de l'Etat atteindrait environ 6,5 milliards de francs, si mes renseignements sont exacts. Bien évidemment, les entreprises seraient fondées à réclamer que cette somme soit recyclée en leur faveur, par exemple en abaissant le taux plafond au-dessous de 3,5 p. 100. Un dixième de point représentant quelque 500 millions, on voit déjà que cette réduction pourrait être considérable.

Ce n'est pourtant pas la solution que j'ai choisie. Je pense effectivement que l'Etat ne doit pas récupérer ces 6,5 milliards, mais il devrait, à mon sens, les consacrer à résorber le décalage d'un mois pour la récupération de la TVA par les entreprises. Le surcroît de trésorerie dont bénéficieraient ainsi l'ensemble des entreprises visées par l'amendement leur permettrait notamment de réinvestir sans avoir recours à des emprunts, actuellement fort chers compte tenu des taux d'intérêt pratiqués sur les marchés.

Voilà une solution élégante pour régler à la fois deux problèmes : d'une part, instituer une cotisation de péréquation qui, de toute façon, sera mise en place dans les années à venir quel que soit le gouvernement, car il ne sera pas supportable que certaines entreprises continuent à payer une taxe professionnelle dérisoire pendant que d'autres seraient toujours très lourdement taxées ; d'autre part, réduire le décalage d'un mois pour la récupération de la TVA.

Bien entendu, je n'ai pas inventé cette seconde mesure. Le Gouvernement l'avait envisagée, mais il y a renoncé en raison de son coût. De fait, si on l'appliquait à l'ensemble des entreprises, le coût budgétaire serait insupportable pour l'Etat. Par contre, si l'on s'en tient aux modalités que je propose en ne prenant que l'accroissement de TVA à rembourser, avec pour valeur moyenne la journée de stock, et en limitant la mesure aux entreprises dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 500 millions de francs dans l'industrie et 100 millions dans les services, on enclenchera l'engrenage qui conduira les gouvernements successifs à supprimer progressivement ce décalage pour l'ensemble des entreprises.

Telle est l'économie générale de cet amendement. Je vous demande de bien réfléchir, les uns et les autres, à sa valeur exemplaire, aux deux signes dont il est porteur vis-à-vis des entreprises : plus d'égalité au regard de la taxe professionnelle, plus de liquidités pour l'investissement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Richard, rapporteur général. La commission a émis un avis favorable sur cet amendement, car certains de ses membres, dont je fais partie par éclipses (*Sourires*), croient encore qu'il est possible d'entreprendre une réforme de la fiscalité locale.

Simplement, nous avons eu quelques occasions de le vérifier, de nombreux obstacles s'opposent à ce type de réforme. J'espère que cette fois-ci nous pourrions faire avancer - ne

serait-ce qu'un peu - la réflexion sur la taxe professionnelle, sur laquelle il est unanimement d'usage de se lamenter sans jamais suivre, dans les actes, les velléités de réforme qui sont parfois exprimées.

Faisons donc encore une tentative !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Je remercie M. Douyère pour la manière dont il a présenté cet amendement qui ne manque pas d'ambition. C'est un grand projet.

M. Raymond Douyère. Les socialistes ont de l'ambition, vous le savez, monsieur le ministre, vous en êtes !

Mais il est difficile, quand on est au gouvernement, de mettre en œuvre son ambition.

M. le ministre du budget. Oui, j'ai cru le comprendre. Créer une cotisation nationale de la taxe professionnelle, supprimer le décalage d'un mois, c'est un débat qui ne date pas d'hier et qui est d'importance.

L'institution d'une cotisation nationale de péréquation de la taxe professionnelle à la charge des entreprises relancerait la contestation de cet impôt. Au surplus, cette cotisation concernerait - mais, certes c'est un autre débat -, de petites entreprises industrielles et commerciales et toucherait sans doute des secteurs porteurs d'espoir en matière d'emplois : les services, le petit commerce et l'artisanat.

En ce qui concerne la suppression de la règle du décalage d'un mois pour le remboursement de la TVA, M. Douyère sait qu'il s'agit d'une difficulté majeure en termes budgétaires. Pour en réduire le coût, tout en permettant un allègement des conséquences de cette règle pour la trésorerie de nos PME et PMI, vous souhaitez plafonner, monsieur Douyère, l'effet de la règle du décalage d'un mois pour les entreprises existantes.

En tout état de cause, le dispositif que vous proposez entraînerait un coût pour 1993 de l'ordre de 7 milliards de francs, au moins...

M. Raymond Douyère. J'avais bien ciblé alors !

M. le ministre du budget. ... et nécessiterait d'ailleurs des dispositions complémentaires pour éviter toute dérive budgétaire inhérente à la mise en place d'un système qui s'applique aux entreprises en fonction de leur chiffre d'affaires.

Le Gouvernement, bien que conscient de la nécessité de supprimer, à terme, cette règle dans le nouveau contexte du grand marché, a dû retenir cette année d'autres priorités lors de l'élaboration du présent projet de loi de finances. C'est la raison pour laquelle, monsieur Douyère, il ne peut pas accepter l'amendement que vous lui présentez.

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Deux remarques, monsieur le président.

La première concerne la taxe professionnelle. Il est certain qu'elle n'est pas parvenue à son stade, je dirais de stabilité maximale et que des évolutions sont encore à envisager. Ce qui a été fait quand au plafonnement par rapport à la valeur ajoutée est une bonne chose, mais l'appliquer à l'année n alors que, par ailleurs, on applique les bases sur l'année n-2, est une incohérence, nous aurons l'occasion d'en reparler cet après-midi.

Fixer une cotisation minimale ne paraît pas être une idée déraisonnable sous réserve naturellement que cette nouvelle disposition soit appliquée de façon progressive. Mais il conviendra alors de reposer le problème des différences de taux qui constitue une anomalie tout à fait flagrante. On ne peut pas traiter correctement le problème de l'assiette sans s'attaquer à celui des différences de taux, voire - point très délicat - à celui de l'affectation de la taxe professionnelle.

Le système actuel qui comporte une taxe professionnelle communale, une taxe professionnelle intercommunale, une taxe professionnelle départementale, une taxe professionnelle régionale, sans compter la taxe sur les chambres de métiers, est déraisonnable ; il pousse chaque collectivité locale, en cas d'augmentation, à se disculper au détriment des autres. Le principe selon lequel une plus grande liberté doit s'accompagner de responsabilités accrues pour les collectivités locales n'est pas favorisé par ce système.

Ma deuxième observation porte sur la règle du décalage d'un mois. Cette règle, bien singulière, monsieur le ministre, est propre à la France. L'engagement d'harmonisation des règles en matière de TVA que nous avons accepté nous fait un devoir d'y remédier.

Néanmoins, je ne peux adhérer à la proposition de M. Douyère. Elle introduirait en effet une distorsion sensible entre les différentes entreprises, en fonction d'abord de leur taille, ensuite, du système de plus ou moins grande intégration dans lequel elles fonctionnent.

Il faut bien savoir - cela a d'ailleurs été excellemment démontré par M. Maurice Lauré, « l'inventeur » de la TVA dans un article de la *Revue des Sciences financières* - que le décalage d'un mois contredit la TVA elle-même. En effet, l'objectif de la TVA consiste à ne pas imposer plus les entreprises qui sont dans un système de production ou de commercialisation par étapes que celles qui font partie d'un système de production d'ensemble. L'imposition en cascade doit donc être écartée.

Or le dispositif du décalage d'un mois s'applique en quelque sorte en cascade. Il n'est donc pas neutre vis-à-vis de l'organisation de la production et de la commercialisation.

Par conséquent, au lieu du système du gel, qui de plus est extrêmement conservateur, puisqu'il donne un avantage supplémentaire aux entreprises nouvelles - et chacun sait que, dans le secteur des PMI, elles sont relativement nombreuses -, M. Lauré en propose un autre plus astucieux, d'application immédiate et qui ne coûterait pas cher. Il consiste à appliquer un taux d'intérêt moyen au montant à déduire. Ainsi, on déduirait 103 ou 104 au lieu de 100, les 3 ou 4 p. 100 supplémentaires correspondant au coût en trésorerie qu'engendre pour les entreprises le décalage.

C'est dans ce sens, monsieur le ministre, que la réflexion doit être engagée. Il faut modifier le système du décalage d'un mois. Vous le savez d'autant mieux que - si je suis bien informé - vos services ont travaillé tout l'été avec des représentants des entreprises...

M. Alain Richard, rapporteur général. Des initiés !

M. Philippe Auberger. ... sur ce problème et vous ont présenté des propositions. Mais, brutalement, la réforme a avorté parce que le Gouvernement avait décidé qu'il avait d'autres priorités.

En tout cas, l'ouvrage doit être remis sur le métier et la proposition de M. Lauré, que j'appelle de mes vœux, doit être étudiée avec une grande attention car elle est très astucieuse.

M. Gilbert Gantier. Absolument !

M. le président. La parole est à M. Edmond Alphandéry.

M. Edmond Alphandéry. L'amendement de M. Douyère a au moins l'avantage de poser un certain nombre de vrais problèmes, même si - je le lui ai dit en privé - je suis très heureux que le Gouvernement s'y oppose farouchement, faisant d'ailleurs ainsi, une fois de plus, le bonheur de ses propres troupes malgré elles.

M. Jean-Pierre Brard. Il est des compliments qui ne sont pas bons à entendre !

M. Edmond Alphandéry. En effet, je ne suis pas convaincu qu'en période prélectorale l'amendement de M. Douyère soit vraiment judicieux...

M. Alain Richard, rapporteur général. Profitez-en bien !

M. Edmond Alphandéry. L'amendement de M. Douyère pose donc de vrais problèmes.

Le premier, je ne cesse de l'évoquer dans cet hémicycle - les vieux routiers des discussions budgétaires s'en souviennent - concerne la suppression de la règle du décalage d'un mois. Cette suppression est d'autant plus opportune, monsieur le ministre, qu'aujourd'hui l'une des difficultés majeures du secteur productif, notamment des PME, vient des charges de trésorerie, qui, compte tenu des taux d'intérêts actuels, sont insupportables. La suppression de la règle du décalage n'a jamais été si opportune. D'ailleurs, M. Auberger l'a indiqué, vous avez tout l'été en vain essayé de trouver une nouvelle formule.

Je connais bien la proposition de M. Lauré pour avoir discuté très longuement de cette question avec lui. Considérant qu'il serait extrêmement complexe de supprimer le dispositif, par étapes, il le remplace par un allègement de trésorerie correspondant des entreprises. Il suffirait que l'Etat émette un emprunt et qu'il l'utilise pour verser aux entreprises les charges de trésorerie correspondant à ce que leur coûte la règle du décalage d'un mois.

Je ne suis pas sûr que ce dispositif, techniquement très simple, soit politiquement facile à mettre en œuvre. Il faudra en effet trouver une majorité qui accepte de voter une mesure qui alourdit la dette publique, donc la charge de la dette publique, au profit de la trésorerie des entreprises. Je ne l'ai pas encore dit à M. Lauré. Il pourra lire ma réponse au *Journal officiel*.

J'ai d'ailleurs proposé à plusieurs reprises - M. Auberger s'en souvient - un système absolument identique au sien dans ses effets, mais qui n'aurait pas les mêmes incidences politiques. Il consisterait à lancer un emprunt. Pourquoi les entreprises ou les chambres de commerce ne le feraient-elles pas ? Il faut trouver 90 à 100 milliards : le prix de la suppression de la règle du décalage d'un mois est de cet ordre.

M. le ministre du budget. Ce n'est pas rien !

M. Edmond Alphandéry. Mais c'est en stock, monsieur le ministre ! Faites-moi la grâce de m'accorder que je connais un tout petit peu le dossier ! C'est en stock, ce n'est pas en flux. C'est la charge et non la dette qui incomberait à l'Etat. Il faut donc diviser par dix.

Ainsi, on pourrait en deux ans, grâce à un emprunt que les entreprises pourraient lancer elles-mêmes, l'Etat inscrivant au budget la charge de l'emprunt, supprimer la règle du décalage.

C'est ce dispositif - il revient d'ailleurs au même que celui que propose M. Lauré - qu'il faudra mettre en œuvre. A moins que l'on ne préfère en financer une partie par les privatisations. Puisque, encore une fois, c'est une affaire de stock et non de flux l'argent des privatisations pourrait parfaitement y être affecté. Ce serait d'ailleurs sur le plan de l'intérêt général, une justification des privatisations puisque ce dispositif permettrait, sous forme d'un allègement de la trésorerie de l'ensemble des entreprises, d'en diffuser les effets.

Il faut réfléchir à deux fois à ce problème. C'est ce que nous faisons avec mes collègues de l'opposition pour un avenir proche.

Venons-en au dispositif que vous proposez, monsieur Douyère.

D'abord je soulignerai - car chacun doit en être bien conscient - que vous ne faites qu'amorcer la pompe : seules les PME sont concernées et vous vous contentez d'empêcher l'augmentation en gelant. Nous sommes donc, j'y insiste, bien loin du compte.

Ensuite, vous créez une cotisation minimale de péréquation de la TP. Nous en avons très souvent discuté ensemble. Moi, je n'y suis pas favorable. Je considère en effet que les entreprises paient trop d'impôts et que la taxe professionnelle mérite des réformes en profondeur sur lesquelles il faudra que nous nous penchions.

M. Alain Richard, rapporteur général. Je ne veux pas vous presser, mais il serait temps !

M. Edmond Alphandéry. Mais je n'y suis pas favorable non plus pour une raison conjoncturelle, monsieur Douyère : cette taxe sera en grande partie payée par les entreprises de services, notamment les banques.

M. Jean-Pierre Brard. Nous y voilà !

M. Edmond Alphandéry. Oui, je sais, vous croyez que je défends le lobby des banques ! Savez-vous pourquoi je ne suis pas favorable à un impôt sur les banques, monsieur Brard ? Parce que je connais la musique et que je sais que lorsqu'on augmente les impôts des banques, cela se répercute sur les taux d'intérêt débiteurs.

M. Jean-Pierre Brard. Ce n'est pas obligatoire !

M. Edmond Alphandéry. Ce que vous aurez donc gagné en trésorerie, d'un côté, vous le perdrez dans les augmentations des taux d'intérêt, de l'autre - M. Douyère ne le niera pas. C'est une politique de Gribouille.

Cet amendement ne correspond pas du tout aux problèmes économiques et financiers de l'heure. C'est la raison pour laquelle je soutiens, pour une fois, fermement le Gouvernement qui s'y oppose.

M. Jean-Pierre Brard. C'est manichéen et archaïque !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Nos collègues de droite m'ont enlevé le pain de la bouche. Le fait qu'ils trouvent cet amendement mauvais tendrait à prouver qu'il est plutôt bon ! *(Sourires.)*

J'ai eu l'impression en écoutant M. Auberger qu'il avait revêtu les habits monseigneuriaux de M. Barrot, tant il s'était fait patelin pour nous présenter son argumentation. Il a commencé en effet par nous dire que l'idée n'était pas déraisonnable pour finalement conclure qu'il était contre.

M. Alphanhéry a eu le mérite d'être beaucoup plus clair et on voit bien de quel côté penchent ses sympathies. Monsieur le ministre, à votre place, certains compliments me gêneraient. Mais je vous laisse vous débrouiller avec votre miroir !

M. Edmond Alphanhéry. Je penche du côté des chômeurs. Ce sont eux qui feraient les frais de la mesure proposée.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur Alphanhéry, votre pensée économique archaïque. *(Exclamations et rires sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du Centre.)*

M. Christian Estrosi. Vous ne manquez pas d'humour !

M. Patrick Ollier. Venant de vous, ça prête à rire, monsieur Brard !

M. Jean-Pierre Brard. Votre politique, c'est 3 millions de chômeurs...

M. Christian Estrosi et M. Patrick Ollier. Ah non, ça, c'est la vôtre !

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur Estrosi, pour ce qui vous concerne, vous auriez plutôt intérêt à être discret, mais c'est là un autre problème !

M. Patrick Ollier. Votez la censure avec nous lundi, monsieur Brard !

M. Jean-Pierre Brard. Revenons au fond du problème.

Monsieur le ministre, l'amendement de M. Douyère peut avoir une valeur exemplaire du point de vue de la prise en compte de propositions positives qui améliorent la situation et vont dans le sens de l'équité, y compris entre les entreprises puisque serait ainsi satisfaite une de nos vieilles revendications : après l'institution d'un plafond assis sur la valeur ajoutée, il y aurait enfin un plancher.

Votre prédécesseur, lors d'une discussion budgétaire, il y a trois ans je crois, avait trouvé notre proposition de plancher tout à fait pertinente.

Des études avaient été demandées. Curieusement, leurs conclusions n'ont pas été rendues publiques. Heureusement, les médias sont là, des indiscretions ont été publiées dans *Les Echos* qui n'ont jamais été démenties, et pour cause !

Qui serait frappé ? M. Alphanhéry l'a dit : essentiellement les banques et les assurances qui paient actuellement des sommes ridiculement faibles.

Vous pourriez rétorquer que l'épicier du coin sera frappé lui aussi. Alors instituons, par une clause, un seuil minimal de salariés, trois, quatre ou cinq, au-dessous duquel les règles ne s'appliqueraient pas.

De même, puisque les dispositions relatives à la règle du décalage d'un mois semblent poser un problème, reportons-les. Mais les dispositions sur le plancher sont extrêmement importantes.

Enfin, la péréquation : il faut en définir les règles afin que les entreprises situées à Neuilly ou à Paris aident à financer la politique sociale dont bénéficient ceux qui travaillent dans ces entreprises mais qui habitent dans des villes de banlieue, par exemple.

Monsieur le ministre, la réflexion qui s'engagera sur cet amendement, même si elle tend, pour les raisons que j'ai données, à modifier certaines dispositions, prouvera la

volonté d'aboutir. Il en résultera une amélioration significative du budget dans le sens d'une plus grande équité et d'une amélioration des ressources des collectivités locales.

M. le président. La parole est à M. Raymond Douyère.

M. Raymond Douyère. J'ai cru comprendre, monsieur le ministre, que c'était une fin de non-recevoir de la part du Gouvernement ? Nous sommes pourtant attachés à ce système, tout au moins à la mise en application du plancher et à la cotisation nationale de péréquation de la taxe professionnelle.

Il est vrai que cela concerne principalement les banques et les assurances. J'ai interrogé les uns et les autres car, vous l'imaginez bien, je ne propose pas des amendements de ce type sans avoir pris un certain nombre de renseignements. Les assurances m'ont dit que cela ne les gênerait pas particulièrement.

M. Jean-Pierre Brard. Elles sont tellement riches !

M. Raymond Douyère. Les banques ont effectivement répondu que, dans la situation actuelle, cela ne leur ferait pas plaisir.

Dois-je rappeler que, lorsqu'elles ont accordé de façon déraisonnable des garanties d'investissements immobiliers en suivant les prix ahurissants d'un marché dopé par la spéculation, elles ne se sont pas demandé si cela aurait un coût réel en risques ultérieurs pour elles. On note maintenant la nécessité de provisionnements importants, qui, d'ailleurs, parfois, ne sont pas suffisants eu égard à l'ampleur du problème. Peu importe donc si cette disposition ne leur fait pas plaisir, il s'agit d'une mesure d'équité générale.

Cette mesure concernerait aussi - vous avez oublié de le dire, monsieur Alphanhéry, monsieur Brard - des artisans et des commerçants. Je suis, pour ma part, très à l'aise pour en parler, car, lorsque je me rends dans les chambres de commerce et de métiers, je discute très clairement de ces problèmes avec eux. Je leur dis qu'ils paient des cotisations de taxe professionnelle ridiculement basses, inférieures parfois au montant de leur adhésion à la chambre de métiers ou à la chambre de commerce, et que ce n'est pas tout à fait normal.

Il serait donc équitable que la taxe professionnelle soit mieux répartie. La cotisation de péréquation que je préconise peut y contribuer. En outre, elle « amorcerait la pompe » : si, ultérieurement, un gouvernement souhaitait procéder à une diminution du plafonnement de la taxe professionnelle par rapport à la valeur ajoutée, cette diminution soit obligatoirement gagée par une augmentation de la cotisation de péréquation. La charge de l'Etat ne s'en trouverait donc pas alourdie.

Cette charge est, dans le projet de loi de finances, de 17 milliards de francs. Même si elle est ramenée, comme il est proposé, à 15 milliards, elle ne saurait augmenter car elle est déjà insupportable pour le budget. Cela veut dire que toute réforme devra être autofinancée.

En ce qui concerne le décalage d'un mois, d'autres dispositifs peuvent être envisagés. Celui que je propose vise à une extension progressive sur une dizaine d'années. Vous suggérez, monsieur Alphanhéry, que soit contracté un emprunt garanti par l'Etat dont la charge pèserait sur le budget. Vous avez évalué cette charge à 10 milliards de francs et vous avez raison. Mais cette charge se renouvellerait chaque année pendant un certain nombre d'années. Vous pensez aux privatisations ? Dans ce domaine, l'opposition entend opérer à hauteur, si j'ai bien compris, de 40 à 50 milliards de francs. Mais c'est pendant dix ans qu'il faudra trouver chaque année 10 milliards de recettes pour couvrir les 100 milliards auxquels nous estimons tous le coût de l'opération !

Votre dispositif, monsieur Alphanhéry, bien qu'intellectuellement satisfaisant, ne me paraît donc pas tout à fait opérationnel et je préfère, de loin, le mien.

M. le président. La parole est à M. Edmond Alphanhéry.

M. Edmond Alphanhéry. M. Douyère a soulevé deux problèmes qui intéressent non seulement la représentation nationale mais aussi l'opinion publique.

Pour ce qui est des privatisations, je ne voudrais pas qu'on interprète mal ma pensée. Vous avez raison - les problèmes ont été posés de manière très réaliste - si on voulait supprimer d'un seul coup la règle du décalage d'un mois grâce à des privatisations, il faudrait en faire pour 100 milliards de francs.

Je suis parfaitement conscient de la difficulté de la chose. Je suis parfaitement conscient aussi, monsieur Brard, des conséquences sociales dramatiques et de l'effet désastreux sur notre lutte contre le chômage - notamment sur les conséquences qu'ils ont sur la trésorerie des PME - des taux d'intérêt prohibitifs engendrés notamment par des situations fiscales inadmissibles. Il est impérieux d'y remédier.

M. Jean-Pierre Brard. Vos banques en sont la cause !

M. Edmond Alphandéry. Pourquoi voulons-nous supprimer la règle du décalage d'un mois ? Chacun ici le sait aussi bien que moi : parce qu'elle revient à une avance de trésorerie des entreprises à l'Etat pour un montant de 100 milliards de francs. Croyez-vous qu'en ce moment, cette avance de trésorerie soit bien justifiée ?

Si nous devions utiliser l'argent des privatisations, monsieur Douyère, je sais bien que nous ne pourrions pas trouver 100 milliards en une année, qu'il faudrait procéder par étapes. Voilà la raison pour laquelle je préconise un emprunt-relais. Les entreprises seraient bien inspirées, je le leur ai dit à plusieurs reprises, de lancer cet emprunt, dont la charge incomberait à l'Etat - sur plusieurs années - et qui serait amorti par des privatisations. On y mettrait chaque année le montant qu'on pourrait y mettre, 20 milliards, 30 milliards peut-être. Cela permettrait, je le répète, d'alléger la trésorerie des entreprises à un moment où elles en ont particulièrement besoin.

J'en arrive maintenant à votre dispositif, monsieur Douyère. Il faut avoir présent à l'esprit ce qui se passe - et se passera - dans les banques. En France, au Japon, mais peut-être avec plus d'acuité encore aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne où l'on observe ce que les Anglo-Saxons appellent un début de *credit crash*, en raison de la chute brutale de la valeur des actifs, notamment immobiliers, dans des proportions tellement considérables que les banques sont obligées de provisionner à un point tel qu'on se demande si, dans les mois à venir, elles seront encore en mesure d'offrir suffisamment de crédits aux entreprises.

Je ne prétends pas qu'il y ait risque d'effondrement, d'abord parce qu'il n'est pas de ma responsabilité d'homme politique de me faire l'écho de prévisions de cataclysme et, ensuite, parce que je n'y crois pas. Mais en tout cas, nous nous trouvons face à des risques sérieux. Croyez-vous que dans une telle situation - que M. Lévy-Lang, président de Paribas, évoquait lui-même dans la presse - il soit opportun de créer une taxe professionnelle minimale ?

Franchement, monsieur Douyère, excusez-moi de vous le dire, votre proposition est un peu irresponsable ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. Raymond Douyère. Pas du tout !

M. Jean-Pierre Brard. Vous êtes un bon avocat pour les banques, mais pas pour les Français !

M. Raymond Douyère. Ce ne sont pas les banques qui paient le plus mais les assurances !

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Cette discussion fort intéressante a finalement un caractère très académique puisque le Gouvernement a balayé d'un revers de main toutes les propositions de notre collègue Raymond Douyère.

Nous ne faisons donc que lancer quelques idées pour l'avenir à ceux qui seront alors aux responsabilités.

M. Raymond Douyère. C'est pour cela que j'en parle !

M. Philippe Auberger. Mais dans la loi de finances pour 1993, c'est clair, il n'y aura rien.

Cela dit, s'agissant d'un débat technique, il faut le pousser au fond, sinon il n'aurait pas d'intérêt. Je reviendrai donc sur deux ou trois points évoqués.

En matière de taxe professionnelle, les banques sont touchées par la mesure, mais les assurances vont l'être également. C'est donc à tort, monsieur Brard, que vous les avez en quelque sorte balayées. N'oubliez pas qu'en France, pour l'essentiel, les assurances sont distribuées par les agents généraux et non par les compagnies car très peu de compagnies ont un réseau de distribution directe.

Ce sont donc les agents généraux, c'est-à-dire des entreprises à caractère individuel, qui vont avoir à supporter l'augmentation de la taxe professionnelle. Comme les compagnies sont souvent en conflit avec leurs agents généraux, elles ne prêtent sûrement pas assez d'attention au fait que les charges de ces derniers seront alourdies.

Par ailleurs, la disposition va toucher profondément aussi le petit commerce de détail, les artisans et un grand nombre de prestataires de service. A Montreuil comme ailleurs, monsieur Brard ! Je peux déjà vous dire que l'alourdissement proposé va conduire à un doublement, voire à un triplement de la taxe professionnelle pour les débits de boisson, par exemple.

M. Raymond Douyère. Je sais, j'ai étudié cela de près !

M. Philippe Auberger. Faites le calcul, monsieur Douyère ; je suis sûr qu'il en est ainsi dans la Sarthe !

M. Philippe Auberger. Par conséquent, il faut être très prudent. L'idée de la cotisation minimum me paraissait bonne mais il faudrait la mettre en œuvre de façon très progressive.

Pour ce qui est de l'idée initiale d'émettre un grand emprunt pour faire disparaître le système du décalage d'un mois, elle a été abandonnée par M. Lauré lui-même qui s'est rendu compte qu'elle ne pouvait entrer en vigueur que très progressivement et que, en définitive, il n'était pas sûr qu'elle aboutisse parce qu'on trouverait toujours de bonnes excuses pour ne pas la mettre en application. Le Gouvernement en a bien trouvé cette année pour ne pas même l'enclencher ! M. Lauré avait eu cette idée en 1987-1988. Depuis, il a observé les événements survenus notamment dans le domaine des retraites et il en a déduit qu'il fallait chercher autre chose.

Selon lui, le problème pour les entreprises, ce n'est pas tant l'avance de trésorerie qu'elles ont à faire car, la dette étant certaine, dans son montant et dans son échéance, il ne sera pas difficile de trouver du crédit. Or faire crédit à l'Etat ou aux entreprises, pour les banques, cela revient à peu près au même. Seulement, cela constitue, pour les entreprises, une charge financière non négligeable et d'autant plus forte que les taux d'intérêt sont très élevés. Il fallait donc trouver une compensation. Celle qu'il a imaginée était très astucieuse : elle consistait à rémunérer l'absence de déductions pendant un mois et donc la charge financière correspondante.

A mon avis, c'est dans cette voie qu'il faut aller et non dans celle que propose M. Douyère, ni dans celle qui

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 425 est réservé.

Conformément à l'ordre du jour, nous allons maintenant interrompre la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour examiner les propositions de résolution tendant à créer une commission d'enquête.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4

PÉNÉTRATION DE LA MAFIA EN FRANCE

Discussion de propositions de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des propositions de résolution :

- de M. François d'Aubert, tendant à la création d'une commission d'enquête sur les tentatives de pénétration de la Mafia italienne en France (n° 2740) ;

- de M. André Lajoinie et plusieurs de ses collègues, tendant à créer une commission d'enquête pour faire la clarté sur l'implantation de la Mafia en France et la recherche de moyens nouveaux pour la combattre ainsi que sur les facilités que peut apporter à cette pénétration l'abolition des frontières dans le cadre du processus de Maastricht (n° 2752).

Ces deux propositions de résolution ont fait l'objet d'un rapport commun (n° 2951).

La parole est à M. Michel Thauvin suppléant M. François Massot, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Michel Thauvin, rapporteur suppléant. Monsieur le président, mes chers collègues, quelques jours après l'assassinat, le 23 mai 1992, à Palerme, du juge Giovanni Falcone, deux propositions de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les ramifications de la Mafia en France ont été déposées sur le bureau de l'Assemblée nationale.

La Mafia est un phénomène multiforme qui trouve son origine historique en Sicile. Sous cette dénomination, on recense en Italie, outre la Cosa nostra sicilienne, trois organisations criminelles : la Camorra napolitaine, la N'Drangheta calabraise et la Sacra corona unita qui sévit dans les Pouilles. Les prolongements de la Mafia aux Etats-Unis sont bien connus. Il semble que la France soit devenue à son tour un terrain d'action pour la Mafia italienne comme pour d'autres associations de malfaiteurs internationaux.

La proposition de résolution de M. François d'Aubert demande la création d'une commission d'enquête sur les tentatives de pénétration de la Mafia italienne en France.

La proposition présentée par M. André Lajoinie et les membres du groupe communiste souhaite une commission d'enquête pour faire la clarté sur l'implantation de la Mafia en France et la recherche de moyens nouveaux pour la combattre ainsi que sur les facilités que peut apporter à cette pénétration l'abolition des frontières dans le cadre du processus de Maastricht.

Rappelons les deux conditions exigées par l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires et les articles 140 et 141 du règlement de l'Assemblée nationale : la détermination précise des faits qui doivent donner lieu à enquête et l'absence de poursuites judiciaires en cours sur ces faits.

On pourrait légitimement s'attendre à ce que les activités de la Mafia en France fassent l'objet de poursuites judiciaires dans la mesure où elles relèvent à l'évidence du crime organisé. Or, par lettres du 3 juillet 1992, le garde des sceaux, à qui les deux propositions avaient été notifiées le 29 mai et le 4 juin, a fait connaître qu'à sa connaissance aucune procédure judiciaire n'était en cours sur les faits ayant motivé le dépôt de ces propositions.

Cette réponse signifie-t-elle que la Mafia n'intervient pas sur notre territoire ou n'y a que des activités légales ? C'est malheureusement douteux comme le montrent les arrestations récentes à Marseille et à Avignon des mafiosi Libri et Macri soupçonnés d'avoir blanchi en France des fonds d'origine douteuse et le détachement depuis 1991 d'un officier de liaison italien à l'Office central de répression du banditisme.

En réalité, le caractère très général des faits invoqués par l'une et l'autre propositions qui ne font référence ni à des affaires particulières ni à des catégories bien définies d'infractions peut expliquer la réponse quelque peu inattendue du ministre de la justice.

La généralité de cette formulation rend-elle irrecevables les demandes de création d'une commission d'enquête ? La commission des lois a estimé que, si les faits invoqués sont de caractère général, ils n'en sont pas moins déterminés avec une précision suffisante pour que le champ d'action de la commission d'enquête soit clairement circonscrit. M. François d'Aubert dans l'exposé des motifs de sa proposition met l'accent sur le recyclage des profits de la drogue dans divers secteurs économiques tels que l'immobilier - particulièrement de loisir -, les travaux publics, l'hôtellerie, la banque, et d'autres.

M. André Lajoinie quant à lui s'intéresse plus spécialement à la participation directe de la Mafia dans l'introduction de drogue sur notre territoire et sur l'implantation de l'organisation dans le Sud-Est de la France. Les deux propositions suggèrent en outre d'étudier les aspects juridiques de la lutte contre la Mafia soit au niveau national - c'est la proposition de M. d'Aubert -, soit à l'échelon européen - c'est celle de M. Lajoinie.

La recevabilité des propositions étant admise, il convient de s'interroger sur l'opportunité de la création d'une commission d'enquête en ce domaine, à moins de six mois de la fin

de la législature. Le rapporteur doit en effet faire observer que la commission ne disposera pas du délai de six mois imparti par l'ordonnance de 1958. Néanmoins, bien que la commission d'enquête créée par l'Assemblée nationale italienne en 1963 sur le phénomène de la Mafia en Sicile n'ait conclu ses travaux qu'en 1976, cet argument n'est pas dirimant s'agissant d'un délai maximum.

De même, la difficulté pour une commission d'enquête de mener des investigations de type policier ou d'être informée de celles qui sont conduites par les services de police, sans être sous-estimée, ne peut constituer un obstacle insurmontable. Le contrôle de la politique du Gouvernement en cette matière, les failles éventuelles de notre législation ou des accords européens, les insuffisances, le cas échéant, de notre dispositif policier ou judiciaire, sont en revanche des champs naturels d'intervention du Parlement et précisément d'une commission d'enquête, maintenant que la distinction avec les commissions de contrôle a été supprimée.

Il faut rappeler que, le 18 septembre dernier, les ministres de l'intérieur et de la justice de la Communauté européenne ont décidé de créer un groupe européen de responsables anti-Mafia, composé de magistrats et de policiers qui auront à proposer dans les six mois un programme d'action et d'étendre le rôle d'Europol, l'office européen de coopération policière, à la criminalité organisée.

Par ailleurs, le ministre de la justice, M. Michel Vauzelle, et le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique, M. Paul Quilès, ont annoncé la mise en place d'une cellule de coordination à la Chancellerie et, auprès du directeur général de la police nationale, d'une unité de coordination et de recherches anti-Mafia. Ces initiatives soulignent la réalité de la menace que font peser sur nous les organisations mafieuses.

Il est parfaitement légitime que l'action du Gouvernement en ce domaine soit accompagnée par celle du Parlement.

La commission des lois a donc émis un avis favorable à la constitution d'une commission dont l'objet serait moins de procéder à des enquêtes spécifiques sur les activités de la Mafia - qu'elle soit italienne ou américaine - que de proposer des améliorations de l'organisation de la répression de la grande criminalité organisée et de se préoccuper notamment de la coordination de l'action de la police et de la justice contre les organisations mafieuses de toutes nationalités.

Elle vous demande donc d'adopter une proposition de résolution tendant à créer une commission d'enquête de trente membres sur les moyens de lutter contre les tentatives de pénétration de la Mafia en France.

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le président, mes chers collègues, je tiens à remercier M. le rapporteur de la commission des lois ainsi que la commission elle-même qui a examiné avec intérêt notre proposition et celle du groupe communiste sur les tentatives d'infiltration des organisations criminelles, notamment de la Mafia, en France et qui a émis un vote positif. Mais comme vous l'avez dit, monsieur le rapporteur, cette commission d'enquête peut concerner également d'autres organisations criminelles italiennes comme la N'Drangheta, la Camorra et quelques autres.

Depuis les assassinats du juge Falcone et du juge Borsalino, on assiste, et c'est heureux, à une sorte de prise de conscience européenne, de la part de l'opinion publique et des instances politiques. Mais il est malheureux qu'il ait fallu attendre l'assassinat de ces deux magistrats pour se rendre compte que le problème n'était pas exclusivement sicilien, ni même italien, qu'il s'agissait en réalité d'un problème européen dont les répercussions étaient, en France, quasiment fatales étant donné notre proximité de l'Italie, nos deux pays vivant, de surcroît, dans le même ensemble économique et financier.

En effet, le problème des organisations criminelles ne se pose pas seulement en termes de criminalité classique : il se pose également en termes financiers. Selon le Censis, organisme italien des statistiques et de recherche sur l'évolution sociale en Italie, notamment sur la Mafia, ce serait probablement - les chiffres sont, bien sûr, approximatifs - l'équivalent

de quelque 500 milliards de francs, c'est-à-dire le tiers de notre budget, qui serait recyclé chaque année en Europe par les organisations criminelles italiennes.

Le problème est d'abord européen, avec la nouvelle conjoncture dans les anciens pays de l'Est, qui, faute de réglementation, de législation, et du fait même des procédures de privatisation, deviennent des terrains d'exercice extrêmement favorables aux organisations criminelles. L'année dernière, déjà, il a été fait état de banques hongroises qui se montraient apparemment fort accueillantes pour des capitaux d'origine douteuse. Il y a quelques semaines, en Allemagne, la presse s'est fait l'écho de préoccupations et d'informations venant de la police fédérale selon lesquelles, dans les cinq *Länder* de l'ex-Allemagne de l'Est, quelque 70 milliards de marks auraient été investis l'année dernière par les organisations criminelles, dans le cadre des privatisations opérées par la *Treuhand*.

On mesure donc l'ampleur du problème à l'échelle européenne, d'autant plus que, en dehors même de la chute du rideau de fer, se pose le problème du rôle des paradis fiscaux et juridiques, dont certains sont intimement liés à des pays membres de la Communauté économique européenne ou sont même membres signataires du traité de Rome, en particulier le Luxembourg.

Il faut voir aussi les prolongements ex-coloniaux d'un certain nombre de pays de la CEE. Prolongement de la Hollande avec les Antilles néerlandaises, qui sont, de notoriété publique, des centres de recyclage d'argent sale. Avec l'Angleterre, dont les deux possessions ex-coloniales des îles Caïmans et des Turks et Caïcos, qui sont situées dans les Caraïbes, figurent également en bonne place parmi les paradis fiscaux qui offrent des facilités pour le recyclage de l'argent sale. Sans parler, malheureusement, de nous et du cas très litigieux de Saint-Martin, seul endroit du territoire français où l'on puisse sortir de l'argent sans le déclarer ! Actuellement, il faut obligatoirement, au-delà d'un certain montant d'argent sorti de France, faire une déclaration aux douanes. Encore faut-il, pour cela, qu'il y ait un bureau de douane. Sans doute y a-t-il des douaniers à Saint-Martin, mais la France a conclu avec la Hollande un accord qui dispense du bureau de douane ! Il est probable qu'on peut faire passer beaucoup d'argent par ce biais-là.

Une autre question importante est celle du statut de Monaco - sujet qui intéresse M. le rapporteur. Un livre est paru voici quelques jours. M. Bianchini, journaliste à *Nice-Matin*, y raconte de façon très imagée, mais très documentée, comment fonctionne la Principauté de Monaco, en particulier les facilités qu'elle offre pour le recyclage de l'argent. Naturellement, il n'y a pas que de l'argent sale, Dieu soit loué, mais les facilités juridiques qui sont offertes sont tout de même très inquiétantes.

En ce qui concerne la France proprement dite, je crois qu'il faut plutôt envisager des « pistes ». Il ne s'agit pas de jouer les redresseurs de torts ou les Rambo ; il s'agit plutôt d'avoir des typologies sur les méthodes utilisées par les organisations criminelles pour utiliser la France comme territoire de leurs exactions, soit physiques, soit financières.

Il y a trois ou quatre pistes, mais il appartient à la commission d'enquête d'en découvrir d'autres.

La première, ce sont les investissements, c'est-à-dire le recyclage de l'argent sale. Le cas des casinos est connu - le groupe communiste l'a cité. Le casino de Menton n'est pas le seul en cause ; on peut citer aussi les casinos de Beaulieu et de Chamonix, et un certain nombre de casinos situés à la frontière franco-hollandaise.

D'autres secteurs sont souvent cités, en particulier celui de la promotion immobilière. On s'est aperçu que le criminel de la N'Drangheta récemment arrêté à Marseille recyclait chaque année 2,5 milliards de francs, à la fois sur la Côte d'Azur, qui est naturellement un lieu privilégié de par sa proximité avec l'Italie - les organisations criminelles aiment les lieux ensoleillés ! -, mais aussi en Bretagne et en Normandie, ce qui est *a priori* plus surprenant.

M. Jean-Louis Debré. En Normandie ? Ce n'est pas normal ! (*Sourires.*)

M. François d'Aubert. Tous les secteurs ne sont pas suspects et il faut éviter de sombrer dans la paranoïa, mais il est exact que les secteurs où il y a beaucoup de caches d'argent liquide - certains fonctionnent uniquement de cette façon

sans pour autant susciter des activités de nature criminelle - constituent toujours une grande tentation pour les organisations criminelles.

Par conséquent, on ne saurait affirmer que l'immobilier et les casinos sont seuls en cause. Il est malheureusement probable que d'autres secteurs servent de refuge pour le blanchiment de l'argent sale et de l'argent noir. C'est là une première piste.

La deuxième a été évoquée par M. le rapporteur : la France est une zone de transit, en particulier pour le trafic de drogue. Une grande quantité de cocaïne arrive d'Amérique du Sud par l'Espagne, en particulier par la Galice. Quelques ports du côté de Saint-Jacques-de-Compostelle sont, de notoriété publique, des lieux d'entrée de la cocaïne en Europe. Tout cela nécessite des relais pour que la drogue aboutisse dans les grands lieux de consommation ou les grands lieux de négoce, notamment des ports comme Amsterdam. En outre, de l'héroïne et des produits dérivés de l'opium arrivent par l'intermédiaire de filières qui commencent elles-mêmes à être connues, en provenance du Moyen-Orient, via sans doute les anciens pays de l'Est. La France est donc une zone de transit. C'est également une façon d'aborder la question.

Il y a une troisième piste : ce sont les entreprises qui viennent d'Italie. La législation européenne permet, en effet, depuis le 1^{er} janvier dernier, à n'importe quelle entreprise, italienne, allemande, anglaise - que sais-je encore ? -, de soumissionner à des marchés publics, de même que des entreprises françaises peuvent aller, en vertu de la règle de la réciprocité, soumissionner dans les autres pays de la Communauté économique européenne. Il se trouve, hélas ! qu'un certain nombre d'entreprises italiennes n'ont pas très bonne réputation. On sait que ce pays est largement en tête en matière de corruption - les affaires actuelles de Milan en sont le témoignage - et que certaines entreprises de travaux publics ont eu ou ont encore aujourd'hui des liens connus avec des organisations criminelles.

L'approche est beaucoup plus difficile, car, en général, ces entreprises n'ont pas été condamnées, même si elles sont parfois citées dans des actes d'accusation, et leur situation par rapport à la Mafia révèle toute la complexité de la structure mafieuse. Autour d'un noyau dur sicilien gravitent toutes sortes d'éléments qui appartiennent aux milieux économique, administratif et politique, ce qui rend difficile l'approche du problème.

Il serait intéressant de voir si la France n'est pas touchée par ce phénomène d'entreprises italiennes ayant eu des relations avec la Mafia - sans pour autant avoir été forcément condamnées par la justice - qui auraient des marchés chez nous.

Il est très facile de prouver qu'une grande entreprise italienne de travaux publics, le n° 7 des travaux publics italiens, qui s'appelle Italimpres, entreprise de Catane impliquée dans deux grands procès mafieux à Palerme et appartenant à la famille Rendo, a réussi à obtenir, probablement en toute bonne foi de la part des donneurs d'ordre, des marchés relativement importants pour Eurodisneyland et le tunnel sous la Manche. Je ne dis pas que ce cas-là soit intéressant, mais il montre la facilité avec laquelle des entreprises à la réputation chargée peuvent avoir accès à des grands marchés français.

Il ne s'agit pas là de marchés publics, mais cela peut très bien arriver, un jour ou l'autre, pour des marchés publics. Les communes, les départements, les régions et même l'Etat sont relativement désarmés par rapport à ce genre de situation où l'on ne peut pas montrer du doigt une entreprise, parce qu'elle n'a pas été condamnée, alors même que ses anciennes relations avec des organisations criminelles attestent qu'elle n'est pas particulièrement vertueuse.

Reste une dernière piste, que le groupe communiste aborde un peu dans sa résolution : c'est le problème européen, lié en particulier au manque de contrôle sur les dépenses émanant du budget de la Communauté économique européenne. Des études ont été faites des procédures ont été engagées. Il y en a, en particulier, beaucoup en Italie. Elles montrent des détournements de fonds très importants provenant de divers budgets communautaires, et ce au profit d'organisations criminelles italiennes. Cela s'est produit pour des aides à l'huile d'olive, aux fruits et légumes, ou à la production de vin en Italie. Mais il est probable qu'il y en a d'autres. En particulier, l'AIMA, organisme italien qui s'occupe de la distribution des subventions européennes, a souvent été montré du doigt

comme étant un organisme qui, précisément, ne faisait pas assez attention à la manière dont sont utilisées ces diverses subventions européennes.

Je tiens à rassurer ceux qui pensent que l'Assemblée se mêlerait, en créant une commission sur l'infiltration de la Mafia en France, de problèmes qui ne la regardent pas. Vous avez très bien expliqué, monsieur le rapporteur, quelle était la situation, quels étaient nos droits et également nos devoirs : devoirs vis-à-vis de l'opinion publique, devoirs vis-à-vis des pouvoirs publics, afin de les aiguillonner.

Je suis, à cet égard, un peu étonné de la réponse du ministre de la justice. Mais, après tout, elle nous satisfait, puisque, si la réponse avait été différente, nous n'aurions pas pu créer cette commission sur l'infiltration de la Mafia en France.

Il s'agit d'inciter les pouvoirs publics, y compris au niveau politique - et cela concerne l'ensemble des partis politiques de notre pays -, à prendre conscience de la gravité de la question.

Il faut recueillir des informations non pas sur des cas précis, mais plutôt sur des typologies.

Ensuite, il nous appartient - vous l'avez dit, monsieur le rapporteur - de proposer des évolutions législatives pour lutter plus efficacement contre la grande criminalité et pour que la coordination s'améliore, à la fois entre les instances françaises et étrangères, mais aussi entre la magistrature, la police et les autres administrations qui sont intéressées par le sujet. Je pense en particulier à l'action très efficace qui est menée par les douanes et à celle du nouvel organisme qui s'appelle le TRACFIN.

Le champ d'intervention de la commission peut être très vaste. Il faudra sans doute se limiter à l'essentiel, vu le temps limité dont nous disposerons. Mais pourquoi ne pas aborder aussi des questions relatives au droit pénal ? Il y a une assez forte demande, de la part des spécialistes de la lutte anti-Mafia, d'une homogénéité européenne en ce qui concerne la définition des crimes et délits. En particulier, la France n'a pas, dans son code pénal, de crime ou de délit d'association mafieuse tel qu'il a été défini, de façon très précise et en même temps assez large, par la fameuse loi La Torre, que l'on doit à un député communiste italien, qui a été, en 1981 ou 1982, je crois, assassiné par la Mafia à Palerme.

Cette loi italienne est efficace quand elle peut être appliquée. Elle comprend en particulier le crime d'association mafieuse. Nous pourrions - c'est une suggestion que je ferai à mes collègues de commission - étudier la possibilité de l'introduire en droit français.

Voilà, en quelques mots, nos motivations pour la création de cette commission : ne pas nous substituer à ceux dont c'est le métier de lutter contre la grande criminalité, mais faire notre devoir de législateur.

Dans ce domaine, il y a fort à faire, vu la gravité des questions qui nous interpellent. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et l'Union du centre.*)

M. le président. Je vous remercie, cher collègue.

La parole est à M. Jean-Louis Debré.

M. Jean-Louis Debré. Nous sommes appelés à délibérer de la proposition de résolution de François d'Aubert tendant à la création d'une commission d'enquête sur les tentatives de pénétration de la Mafia italienne en France et de celle d'André Lajoinie tendant à créer une commission d'enquête pour faire la clarté sur l'implantation de la Mafia en France et la recherche de moyens nouveaux pour la combattre ainsi que sur les facilités que peut apporter à cette pénétration l'abolition des frontières dans le cadre du processus de Maastricht.

Ces deux propositions venant d'horizons politiques très différents se rejoignent pour exprimer une préoccupation et une inquiétude réelles quant à la forme et au développement du crime organisé en France. En effet, nous savons tous qu'il y a en France, depuis quelques années, un certain nombre d'organisations criminelles qui ont des ramifications transnationales et dont nous avons des raisons de penser qu'elles sont en voie de consolidation et qu'elles renforcent leur implantation.

Le fait même que nous puissions aujourd'hui, dans cette assemblée, débattre de ces questions, grâce à M. François d'Aubert et à M. Lajoinie, est un peu inquiétant, parce que cela veut dire qu'il n'y a au niveau de l'administration et,

surtout, qu'il n'y a, au niveau de la justice, aucune enquête en cours, aucune investigation en cours, aucune recherche en cours pour savoir si, dans telle ou telle partie de la France, certains crimes ou délits n'ont pas été inspirés par des organisations criminelles.

Quand vous interrogez des magistrats ou des policiers, ils vous disent : « Si ! Nous savons qu'il y a dans tel ou tel domaine, dans l'immobilier, dans la drogue, comme il y avait jadis dans le proxénétisme, un certain nombre d'organisations, de "familles" qui se sont implantées et qui profitent de l'argent provenant de trafics ou de corruption. » C'est si vrai que, voici quelques années, nous avons introduit dans notre législation le mot d'« association de malfaiteurs ». Le but était de prendre en compte, non pas l'organisation Mafia - car je ne suis pas sûr qu'il y ait en France une mafia du même type que dans certaines parties de l'Italie -, mais des « familles ». C'était notamment le cas du proxénétisme, où s'étaient constituées des « familles » pour gérer des rues, des quartiers, des immeubles. En tant que magistrat instructeur, il m'est arrivé d'arrêter et d'appréhender des « familles » qui avaient le monopole de la prostitution dans tel quartier. On le savait ! C'était une organisation criminelle ! Elle avait une structure, avec un chef et des lieutenants.

Dans ces conditions, le fait de dire à l'Assemblée : « Vous pouvez y aller, messieurs, parce que, nous, police, nous, justice, nous n'avons rien en cours » m'apparaît comme triste et a de quoi rendre amer.

À cet égard, je tiens à saluer - une fois n'est pas coutume - la lucidité du rapporteur, qui écrit : « Notre pays est devenu un terrain d'action pour la Mafia italienne comme pour d'autres associations de malfaiteurs internationaux. » Si le rapporteur est au courant de faits, qu'il les dénonce à la police ! Mais cette seule affirmation traduit une carence grave, car c'est reconnaître que la société mafieuse est installée en France et que la majorité parlementaire n'a pas incité le Gouvernement à lutter contre ce développement.

Alors, notre présente discussion a un côté surréaliste, car l'organisation du crime est une chose très compliquée.

Je prendrai exemple. Un livre récemment publié en Italie vient de démontrer que certaines dispositions du code de procédure pénale adoptées par le Parlement avaient été inspirées par des juristes proches de la Mafia ! Un certain nombre de magistrats italiens viennent de dénoncer, en Italie, la collusion entre le pouvoir politique et certains juristes proches du milieu mafieux qui a permis à ces textes d'être votés.

Il faut savoir aussi que la Mafia, telle que je l'ai vue, n'agit jamais en face ; elle agit par des intermédiaires, par des structures juridiques.

S'intéresser à la Mafia, c'est aussi s'intéresser à l'industrie, à certaines industries ou sociétés qui sont apparemment au-dessus de tout soupçon et dont on s'aperçoit qu'elles sont soit liées à des sociétés italiennes, non pas directement, mais par l'intermédiaire de filiales, qui transitent soit par le Luxembourg, soit par la Suisse.

S'intéresser à la Mafia uniquement dans le cadre franco-français n'a aucun intérêt, car nous savons très bien que, tout autour de la France, certains pays n'ont pas la même législation que nous en ce qui concerne la drogue, les constructions immobilières, l'accès aux banques, la façon d'y déposer et d'y retirer de l'argent.

Pour moi, lutter contre la Mafia, ce n'est pas seulement dénoncer ses agissements, c'est aussi chercher à adapter notre législation. En effet, l'une des principales caractéristiques de l'organisation mafieuse, c'est la rapidité avec laquelle elle s'organise et s'adapte à la situation économique, sociale et juridique. Lorsqu'on fait une législation, elle est très rapidement dépassée.

La Mafia, ce n'est pas seulement l'organisation du crime dans le domaine de la drogue, c'est aussi son immixtion dans la politique.

Mais toute cette discussion a quelque chose de surréaliste : nous sommes en effet à trois mois de la fin de la législature et il est clair qu'en trois mois nous aurons du mal à mener des investigations dépassant les lieux communs ou le contenu de livres de gare destinés à faire frémir les voyageurs entre Paris et Evreux !

Si nous voulons vraiment avoir un rôle, si nous voulons vraiment faire progresser notre législation en ce domaine, la commission doit, avant tout, se fixer deux ou trois objectifs.

La commission doit voir si notre législation est adaptée en matière de lutte contre le trafic de drogue et si elle permet de poursuivre les complices des trafiquants.

Il faut également qu'elle regarde si, dans le secteur immobilier, certaines lacunes de la législation n'ont pas permis à des individus ou à des groupes de s'infiltrer dans les grands groupes immobiliers. Il peut y avoir des surprises comparables à celle que j'ai connue quand j'étais magistrat : des juges italiens rencontrés à Palerme m'avaient démontré qu'une fabrique de chaussures - quoi de plus naturel, de plus banal, que de produire des chaussures ? -, une société française que je ne nommerai pas et qui était dirigée par une vieille famille honorablement connue, était devenue une plaque tournante pour la Mafia !

Il faudrait également procéder au recensement des sociétés dont les milieux policiers et judiciaires pensent qu'elles ne sont probablement pas exemptes de tout soupçon et voir, à partir des documents qui peuvent être consultés, si ces sociétés n'ont pas des liens avec d'autres sociétés, qui ne sont pas forcément des liens de travail.

Tout cela, je le répète, est bien surréaliste : il est inconcevable que, en trois mois, nous puissions faire un travail exhaustif. En outre, pendant cette période, les parlementaires auront, hélas ! d'autres soucis.

Quelle tristesse de voir qu'en dix ans de pouvoir socialiste et d'une vie politique troublée par l'argent, il ait fallu attendre des initiatives parlementaires pour entamer une réflexion sur le problème du crime organisé ! En définitive, c'est à l'honneur de notre assemblée d'avoir pris cette initiative, et comme c'est à son honneur, c'est un peu au débit du Gouvernement !

M. François d'Aubert. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi.

M. Christian Estrosi. En tant que parlementaire d'une région frontalière avec l'Italie, je ne peux que me réjouir de l'initiative prise par M. François d'Aubert et par M. Lajoinie : elle nous permet d'aborder aujourd'hui ce problème des tentatives de pénétration de la Mafia italienne en France.

De nombreuses rumeurs ont concerné la Côte d'Azur. Soit elles sont infondées et il est alors inadmissible que des médias distillent un message nuisible à l'image de marque de toute une région et la sérénité de ses citoyens. Soit ces rumeurs sont fondées, et cela signifierait que le Gouvernement a failli à ses responsabilités. Dans les deux cas, il appartiendra à la commission d'enquête de faire toute la lumière.

D'abord parce que la Mafia est une véritable pieuvre qui exerce son influence meurtrière dans tous les domaines de la vie économique, qu'il s'agisse de l'immobilier, des travaux publics ou du secteur bancaire et financier. Elle le fait le plus souvent parce qu'elle bénéficie de réseaux organisés difficiles à identifier et à démanteler, d'autres orateurs l'ont dit très bien avant moi.

Ensuite, parce que la Mafia véhicule désormais la drogue, moyen qui lui sert à financer ses activités. Or, déjà dans certaines régions, le fléau est visible et en pleine croissance.

Enfin, il est urgent de prendre dès à présent des mesures fermes permettant d'éradiquer sa présence en raison du caractère récent de son implantation. Si nous tardons et laissons agir aujourd'hui en toute impunité les organisations mafieuses, nous aurons à faire face demain à un système criminel durablement implanté, bénéficiant de connivences et de circuits efficaces.

C'est pourquoi il faut se féliciter de la récente création d'une unité de coordination et de recherches anti-Mafia auprès du directeur général de la police nationale.

Mais j'aurais souhaité, pour ma part, que cette coordination soit étendue au niveau local pour prendre en compte les spécificités de certaines zones à risques et particulièrement vulnérables. J'avais d'ailleurs demandé, il y a plus d'un mois, au ministre de l'intérieur, la mise en place d'une unité spécialisée dans la lutte contre la Mafia dans les Alpes-Maritimes. Cette demande est restée sans réponse jusqu'à ce jour, mais j'espère que le ministre prendra une initiative dans ce sens.

La Mafia tend aujourd'hui à devenir un problème européen pour deux raisons essentielles.

D'abord, parce que l'entrée en vigueur des accords de Schengen, de l'Acte unique et du traité de Maastricht aura un effet multiplicateur sur le développement de la Mafia, du fait de la suppression des frontières intérieures. L'entrée en vigueur de l'Acte unique risque en effet de provoquer, dès le 1^{er} janvier, une invasion de capitaux douteux sur le marché immobilier de la Côte d'Azur.

Ensuite, parce que les mafias n'hésitent plus aujourd'hui à coopérer à l'échelle de l'Europe et même du monde pour assurer leur survie. Ainsi, en 1991, des organisations italiennes et russes se sont rencontrées pour coordonner leur action, notamment dans le domaine de la drogue. Cette évolution est préoccupante pour nos intérêts.

Face à une telle « montée en puissance » du phénomène mafieux, il faut bien reconnaître que les moyens de lutte mis en œuvre à l'échelle de l'Europe sont largement insuffisants. Qu'il s'agisse du groupe de Trévi ou d'Europol, la coopération n'en est qu'au stade embryonnaire.

Le Conseil de l'Europe devait ainsi constater, en septembre dernier, que le principal obstacle à la répression du blanchiment des capitaux réside encore dans la diversité des législations européennes en la matière.

Enfin, cette coopération devra également être étendue à nos voisins d'Europe centrale et orientale, chez qui la Mafia est élevée au rang d'une quasi-institution - je pense, en particulier, à la Russie - et risque fort, demain, de contribuer à la prolifération des armes.

Voilà pourquoi je souhaite, malgré les problèmes de calendrier électoral, que la commission d'enquête soit astreinte à un certain délai pour rendre ses conclusions et à communiquer des propositions concrètes au Gouvernement dans les quatre mois. La situation est en effet alarmante, car chaque jour qui passe fait de nouvelles victimes.

En conclusion, je dirai un mot de la politique française de lutte contre la délinquance et la criminalité en général, parce que c'est en fonction de la volonté politique mise en œuvre par le Gouvernement que nous pourrions ou non combattre efficacement la Mafia.

L'actuel Gouvernement se contente d'actions « coup de poing » épisodiques, telle celle qui vient d'être montée récemment au foyer Sonacotra de Nice. Cela dit, je tiens à rendre hommage aux éléments de la police nationale des Alpes-Maritimes qui, lors de l'opération « coups de poing » au foyer Sonacotra de Nice, ont arrêté près de 90 dealers.

Ne nous y trompons pas, cette politique est vaine pour lutter contre le fléau que représente la drogue. A ce rythme, il faudrait renouveler ce genre d'opération tous les mois, voire toutes les semaines si l'on permet à ces zones « poreuses » de rester alimentées. Il faut pour cela doter nos services de police de moyens largement accrus.

Il faut donc une politique globale qui renforce les pouvoirs de l'Etat là où c'est nécessaire : dans les banlieues, dans les quartiers défavorisés, partout où la jeunesse est exposée à la drogue, là où finalement la Mafia a les meilleures chances de s'implanter.

Voilà pourquoi la commission d'enquête devra avoir pour tâche de rendre les pouvoirs publics sensibles au cancer que représente la Mafia et d'affirmer notre volonté d'endiguer la menace pendant qu'il en est encore temps.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Lefort.

M. Jean-Claude Lefort. Les députés communistes ne peuvent que se féliciter - on le comprendra - de la création d'une commission d'enquête sur les activités de la Mafia et sur les moyens à mettre en œuvre pour la combattre.

Dans la proposition de résolution que nous avons déposée au cours de la précédente session, nous soulignons déjà que l'instauration du Marché unique de 1993 et l'abolition des frontières fiscales et douanières entre les douze pays de la Communauté risquaient d'ouvrir en Europe un immense champ d'action pour les activités frauduleuses, illégales et criminelles de la Mafia.

Des violences meurtrières et des attentats, en particulier celui dont a été victime le juge Falcone, sont venus nous rappeler l'emprise destructrice de cette organisation sur la vie et les activités économiques de l'Italie où elle constitue un véritable Etat parallèle. Certains lui prêtent le rang de premier investisseur de ce pays avec 20 milliards de lires par jour !

Le Marché unique et Maastricht vont ouvrir à ce pouvoir tentaculaire toutes les barrières frontalières et faciliter comme jamais son implantation en France, notamment en matière de trafic de drogue et de blanchiment des bénéfices énormes qui en résultent.

Il est déjà reconnu que la suppression des frontières douanières entraîne un afflux massif de drogue en provenance des diverses plaques tournantes européennes comme Amsterdam. Or, alors qu'actuellement 50 p. 100 des saisies de drogue sont effectuées aux frontières, les services douaniers seront privés de la moyens de contrôle aux frontières dont ils disposaient.

Sans contrôle sur les marchandises, la régularité et la loyauté des échanges ne seront plus garanties. C'est une voie ouverte à la fraude, à l'instauration d'une économie parallèle à l'écart de toutes les lois en vigueur.

Il s'agit d'un problème qui dépasse largement le sud de l'Italie. La Mafia est une puissance économique, financière et politique. Certains n'hésitent pas à parler d'un treizième Etat de la Communauté.

Cette société du crime utilise les moyens les plus classiques pour prospérer. La libre circulation des capitaux lui permettra notamment d'étendre hors d'Italie sa présence financière dans les entreprises, de nourrir la spéculation immobilière et financière, d'opérer avec plus de facilité les opérations de blanchiment de l'argent sale.

Le Parlement français - c'est tout à son honneur - se doit de chercher à faire la clarté sur la pénétration de la Mafia sur le territoire français, notamment dans le Sud-Est ; d'étudier les moyens d'y mettre fin et d'examiner les conséquences, sur ce point précis, de l'Acte unique et du traité d'Union européenne de Maastricht.

En effet, des voix autorisées parmi les magistrats et dans la police s'élèvent pour signaler que cette pénétration est déjà bien réelle grâce à l'aide des milieux locaux, en particulier dans les régions du sud de la France. Les spécialistes anti-Mafia disent leurs inquiétudes devant l'ouverture totale des frontières. Il faudra que la commission les entendent et prennent en compte leur expérience pour faire des propositions concrètes de lutte.

Il n'y a aucune fatalité à l'extension des activités de la Mafia en France. Le Parlement doit exprimer fermement sa volonté de la combattre par les moyens législatifs et par tous ceux qu'il appartiendra aux pouvoirs publics de mettre en œuvre.

M. le président. Je vous remercie, mon cher collègue, de votre propos, tant pour sa teneur que pour sa brièveté.

Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution dans le texte de la commission est de droit.

Je rappelle que peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article unique

M. le président. « Article unique. - En application des articles 140 et suivants du règlement, il est créé une commission d'enquête de trente membres sur les moyens de lutter contre les tentatives de pénétration de la Mafia en France. »

M. Estrosi a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :
« Compléter l'article unique par la phrase suivante :
« La commission rend son rapport dans un délai de quatre mois à compter de sa création. »

La parole est à M. Christian Estrosi.

M. Christian Estrosi. Cet amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Thauvin, rapporteur suppléant. Avis défavorable. Il appartiendra à la commission d'enquête d'arrêter elle-même son calendrier de travail et son ordre du jour.

M. Christian Estrosi. Les explications du rapporteur me donnant pleine satisfaction, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 1 est retiré.

Avant de mettre aux voix l'article unique, j'indique à l'Assemblée que, conformément aux conclusions de la commission, le titre de la proposition de résolution est ainsi rédigé :

Proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les moyens de lutter contre les tentatives de pénétration de la Mafia en France

Personne ne demande plus la parole ?...

Sur l'article unique de la proposition de résolution, je ne suis saisi d'aucune demande de scrutin public ?...

Je le mets aux voix.

(L'article unique de la proposition de résolution est adoptée.)

M. Patrick Ollier. A l'unanimité !

Constitution de la commission d'enquête

M. le président. Afin de permettre la constitution de la commission d'enquête dont l'Assemblée vient de décider la création, MM. les présidents des groupes voudront bien faire connaître, conformément à l'article 25 du règlement, avant le jeudi 29 octobre 1992, à dix sept heures, le nom des candidats qu'ils proposent.

La nomination prendra effet dès la publication de ces candidatures au *Journal officiel*.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1993, n° 2931 (rapport n° 2945 de M. Alain Richard, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

A vingt-deux heures trente, troisième séance publique : suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures dix.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale

JEAN PINCHOT